

PUBLIC EXPENDITURE AND FINANCIAL ACCOUNTABILITY - BURUNDI 2023

EuropeAid/138778/DH/SER/Multi - Lot 5 – Appui Budgétaire

SIEA-2018-13547/300049082

Cahier II - Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques
sensible au climat (GFPSC) – Version Finale

Client : Délégation de l'Union européenne au Burundi

Consortium ECORYS

Mis en œuvre par :



Chantal Ruvakubusa, Cheffe d'équipe

Vianney NIKUKIYE, Expert 2

Bonaventure PEDE, Expert 3

Joy Hecht, Expert 4

Charles Hegbor, Expert 5

Rotterdam, 19.10.2023

Client : Délégation de l'Union européenne au Burundi

Martin van der Linde
Directeur de projet Contrat Cadre SIEA lot 5

Rotterdam, 19.10.2023



PEFA BURUNDI 2023

Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques sensible au climat

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 20 octobre 2023

Remerciements

L'équipe des évaluateurs- dirigée par Chantal RUVAKUBUSA, expert en Gestion des Finances Publiques et plus particulièrement en Mobilisation des Ressources Intérieures, Vianney NIKUKIYE, expert en Gestion des Finances Publiques, Bonaventure PEDE , expert en Audit des Finances Publiques et en Contrôle des Recettes, Dr Joy HECHT, expert en Economie et Comptabilité de l'environnement, Charles Komla HEGBOR, Expert en Gestion des Finances Publiques et PEFA et en Genre- souhaite remercier tout particulièrement le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique, Monsieur Audace NIYONZIMA, pour son soutien inconditionnel à la réalisation de cette revue, le Comité technique principalement à sa Présidente, la Directrice Générale de la Planification, Madame Annonciate NSHIMIRIMANA, pour ses orientations et à Madame Mireille IRAKOZE pour son assiduité dans l'organisation des réunions et le suivi de la collecte des données. Nos remerciements vont également à Madame Ana Maria VALDES TELLEZ, chargée des programmes à la Délégation de l'Union Européenne, qui a montré tout son appui au cours de tout le processus de l'évaluation.

L'équipe d'évaluateurs a bénéficié des conseils techniques, de l'orientation de Mme Mervie LIKOUETE d'ECORYS (en tant que chef de file du consortium) chargée du contrôle de la qualité globale des principaux produits livrables et de leur soumission, de Mme Paddy SIYANGA KNUDSEN responsable de l'Assurance Qualité, par l'apport de conseils techniques tout au long de la mise en œuvre du projet, de Mme Manuela RECTEM d'AESA (en tant que partenaire du consortium), chargée du soutien opérationnel et de Mme Abeer MAHMOUD-NASSAR de GFA (en tant que partenaire du consortium), chargée également du soutien opérationnel.

L'équipe d'évaluation tient également à remercier tous les partenaires au développement qui ont bien voulu donner de leur temps pour s'entretenir avec les experts et leur donner des conseils ; il s'agit de Jacques Bouhga-Hage, Mouhamadou Ly, Aminata Charles, Love Ghunney, Paul Richardson, Sandrine Ebakisse, Christian Nkenguruste, Eliane Nkenguruste et Dieudonné Nyunguka.

Les évaluateurs témoignent leurs profonds remerciements à tous les représentants des ministères, institutions, agences et tous les fonctionnaires du gouvernement et entités connexes ainsi que les acteurs de la société civile (PARCEM et OLUCOME) qui ont montré leur bonne volonté de coopération tout au long du processus de l'évaluation.

Monnaie du Burundi et taux de change indicatifs (30 juin 2022)

Unité monétaire locale : Francs burundais (BIF)

1.00 Euro € = 2126,866 BIF

1.00 Dollar \$ = 2033,550 BIF

Année fiscale du pays

1 juillet - 30 juin

Table des matières

Remerciements	3
Abréviations.....	7
1 Introduction.....	9
1.1 Objectif de l'évaluation	9
1.2 Méthodologie.....	10
1.3 Profil climatique du pays.....	11
1.4 Engagements internationaux.....	14
1.5 Cadre juridique.....	15
1.6 Structure institutionnelle	15
1.7 Les stratégies et la coordination nationale.....	16
2 Conclusions de l'évaluation et étapes suivantes	18
2.1 Conclusions générales	18
2.2 Engagement du Burundi dans les activités centrales du PEFA climat	19
2.3 Trois éléments d'un bon système budgétaire.....	20
2.3.1 Discipline budgétaire globale	20
2.3.2 Allocation stratégique des ressources.....	21
2.3.3 Une prestation de services efficace	22
3 Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au climat.....	24
3.1 GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat	24
3.2 GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat.....	26
3.3 GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat	29
3.4 GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif.....	29
3.4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif climat	30
3.4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif.....	31
3.5 GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics.....	32
3.5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	33
3.5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat	33
3.5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	33
3.5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre des investissements publics	34
3.6. GFPSC-6. Gestion sensible au climat des actifs non financiers.....	34
3.7 GFPSC-7. Passifs liés au climat.....	34
3.7.1 Risques budgétaires liés au climat.....	35
3.7.2 Dette et garanties liées au climat	35
3.8 GFPSC-8. Commande publique sensible au climat	35
3.8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	36
3.8.2 Commandes publiques sensibles au climat.....	36
3.8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	36

3.8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat.....	36
3.9 GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat.....	36
3.9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat.....	37
3.9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat.....	37
3.10. GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat.....	37
3.10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat.....	38
3.10.2 Régularité des transactions liées au climat.....	38
3.11.GFPSC-11. Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat.....	38
3.11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat.....	39
3.11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat.....	39
3.11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales.....	39
3.12.GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat.....	40
3.12.1 Information liée au climat dans les plans de performance.....	40
3.12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance.....	41
3.13 GFPSC-13. Évaluation liée au climat.....	41
3.13.1 Évaluation des dépenses liée au climat.....	41
3.13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat.....	41
3.14 GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique.....	42
3.14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat.....	42
3.14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat.....	42
4 Sources des données par indicateur et autres références.....	43
5 Réponses au questionnaire sur les activités liées au climat.....	48
6. Liste des Personnes Rencontrées Concernées par le Climat.....	54

Abréviations

BRB	Banque de la République du Burundi
BIF	Franc Burundais
CA	Conseil d'Administration
CAISBU	Caissier de l'Etat du Burundi
CDA	Commissariat des Douanes et d'Accises
CIT&RNF	Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
CED	Contrôleurs des engagements des dépenses
DPS	Droit de tirage spécial
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique
CDE	Comptable des Dépenses Engagées
CEC	Contrôleurs des Engagements de Dépenses
CdC	Cour des Comptes
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEMT	Cadre Economique à Moyen Terme
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COSO	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle
CNTI	Centre National de Traitement Informatique
CUT	Compte Unifié du Trésor Public
DAIAJ	Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques
DCPT	Direction de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGC	Direction de la Gestion des Carrières
DGCF	Direction Générale du Contrôle Financier
DGFP	Direction Générale des Finances Publiques
DGPFE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
DGT	Direction de la Gestion des Traitements
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAC	Communauté Est Africaine
EIE	étude d'impact sur l'environnement
FMI	Fond Monétaire International
FONIC	Fond National d'Investissement Communal
GES	Gaz à effet de serre
GFP	Gestion des finances publiques
GFPSC	Gestion des finances publiques sensible au climat
GFPSCG	Gestion Finance Publique Sensible au Genre
ISC	Institution Supérieur de Contrôle
IGE	Inspection Générale de l'État
IGM	Inspection Générale du Ministère
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i> ou Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public

ISSAI	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle
ISC	Institution Supérieur de Contrôle
ISO	Organisation Internationale pour la Normalisation
LOFiP	Loi Organique des Finances Publiques
LFP	Loi des Finances Publiques
MBIF	Milliard de BIF
MFBPE	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
ODD	Objectif de Développement Durable
OM	Ordonnance Ministérielle
PAA	Plan Annuel des Activités
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PCT	Programmes de Coopération Technique
PD	Partenaires au Développement
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
RELF	Loi relative aux finances publiques
RGGBP	Règlement Général de Gestion des Budgets Publics
SAI	Service de l'Audit Interne

1 Introduction

1.1 Objectif de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation PEFA Burundi 2023 est d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques. Le PEFA de l'administration centrale comporte deux évaluations supplémentaires, à savoir la gestion des finances publiques tenant compte du climat (GFPSC) et la gestion des finances publiques tenant compte du genre (GFPSG).

Cette évaluation GFPSC est réalisée à l'aide du manuel PEFA Climat dont la version révisée¹ est diffusée sur le site du secrétariat du PEFA (la base des orientations d'août 2020). L'objectif est d'examiner dans quelle mesure le système de GFP du gouvernement Burundi soutient et favorise la mise en œuvre des politiques relatives au changement climatique, c'est-à-dire s'il est "sensible au climat."

Réalisé en parallèle, il est important de noter que le processus d'évaluation, le champ d'application, la couverture et les autres informations génériques (i.e. voir Cahier 1) de l'exercice PEFA 2023 s'appliquent au GFPSC.

. Le comité technique, sous la direction du Ministre des Finances, était responsable de toutes les communications concernant toutes les composantes de l'évaluation et de l'examen des trois rapports. Bien que tous les membres de l'équipe ont participé à presque toutes les réunions, la liste des personnes et structures spécifiquement concerné par le PEFA Climat est en annexe à ce document.

Relever les défis posés par le changement climatique nécessite un processus intégré à tous les stades de l'élaboration des politiques, de la conception des programmes et de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'évaluation des projets. Au moment de la rédaction du présent rapport, huit rapports PEFA climatique ont été publiés (voir les PEFA du Samoa, Chihuahua+, Rwanda++, Niger, Éthiopie, Costa Rica+, Paraguay++, et Bhoutan++). Trois autres sont finalisés (Jordanie+, Indonésie, et Kenya++) et trois projets de rapports sont à la révision et quatre évaluations sont en cours.

Le gouvernement du Burundi a décidé d'inclure les évaluations financières climatiques expérimentales dans son exercice PEFA 2023. Le présent document constitue le rapport sur ce processus. Les années fiscales couvertes sont les suivantes : 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022. Le PEFA 2023 concerne le gouvernement national du Burundi.

Le cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat du « Dépenses publiques et de responsabilité financière » - c'est-à-dire le PEFA climat – s'appuie sur le cadre PEFA avec l'introduction de 14 indicateurs supplémentaires, divisés en 29 composantes. Ces indicateurs focalisent sur les procédures de la gestion des finances ; ils n'évaluent ni les activités ni les dépenses liées au climat, ni la performance du pays dans ce domaine.

La structure de ce cahier est la suivante :

- *Ce chapitre présente le contexte des travaux du Burundi sur le changement climatique, y compris les principales questions climatiques, le cadre juridique, la structure institutionnelle et les principales mesures prises pour traiter les questions d'atténuation et d'adaptation.*

¹ [Climate Responsive Public Financial Management Framework \(PEFA Climate\) - Piloting Phase | Public Expenditure and Financial Accountability \(PEFA\)](#)

- *Le deuxième chapitre donne un aperçu de la performance du pays en matière de gestion financière liée au climat.*
- *Le troisième chapitre présente un examen détaillé des indicateurs et des composantes climatiques, en expliquant la justification des notes attribuées.*
- *Le quatrième chapitre fournit les sources d'information par indicateur et d'autres références mentionnées dans le texte.*
- *Le cinquième chapitre donne les réponses de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement au questionnaire du PEFA climat.*
- *Le sixième chapitre donne une liste des personnes rencontrées dans les institutions qui jouent un rôle plus important dans le changement climatique. L'inclusion de cette liste dans le ce cahier sur le climat n'a pas pour but de suggérer que ce travail dépendait uniquement de leurs contributions ; les réunions avec des personnes de nombreuses autres agences gouvernementales ont été particulièrement importantes pour mener à bien cette analyse. La liste de toutes les personnes rencontrées dans le travail du PEFA figure en annexe au rapport sur le PEFA entier (Cahier I).*

1.2 Méthodologie

Le PEFA Climat a été fait en conjonction avec le PEFA Standard et le PEFA genre, et comme eux il couvre les années fiscales 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022. L'évaluation a couvert l'administration centrale, les établissements publics sous la tutelle des ministères, et les sociétés d'État. L'évaluation a porté sur des unités budgétaires et sur des entités extrabudgétaires. Elle a également couvert les entreprises et établissements publics et les collectivités territoriales décentralisées sous l'angle de leurs relations budgétaires et financières avec les administrations centrales, mais elle n'inclut pas une analyse spécifique des dépenses des collectivités territoriales. La liste complète est fournie dans le cahier 1. L'évaluation a démarré en décembre 2022, avec un lancement officiel et une formation PEFA au début de 2023. L'équipe d'évaluation a effectué une mission au Burundi en mars pour la collecte de données et un rapport provisoire a été soumis en mai à tous les examinateurs.

La démarche de mise en œuvre du PEFA Climat est détaillé dans des révisions successives d'un manuel qui est disponible en plusieurs langues sur le site web du Secrétariat PEFA.² L'évaluation est composée de quatorze indicateurs, dont plusieurs ont des composantes subsidiaires. Chaque composante reçoit une note; la note de l'indicateur est le moyen des notes de ses composantes.

Conformément à la méthodologie prescrite, une fourchette de « A » à « D » est utilisée pour évaluer la performance de chaque composante et attribuer des notes. Chaque note doit être justifiée par le respect des exigences en matière de notation. La note « C » reflète le niveau de performance de base pour chaque indicateur. Une note « D » signifie que la caractéristique mesurée est présente à un niveau inférieur au niveau de base, ou totalement absente. Si l'équipe d'évaluation ne dispose pas d'informations suffisantes pour noter l'indicateur, la note « D » est attribuée. L'équipe d'évaluation indique « NA » pour les composantes et les indicateurs qui ne sont pas applicables au contexte d'un pays.

Pour cet exercice 2023, deux des 14 indicateurs ne sont pas applicables, notamment GFPSC-9 et GFPSC-14 et sept (7) composantes ne sont pas applicables.

² <https://www.pefa.org/resources/climate-responsive-public-financial-management-framework-pefa-climate-piloting-phase>. La version du manuel disponible sur ce site web a changé pendant le travail de l'équipe PEFA, entre la rédaction du premier rapport provisoire et la soumission des commentaires là-dessus par le Secrétariat PEFA. Heureusement, il a été possible de modifier ce cahier pour les refléter.

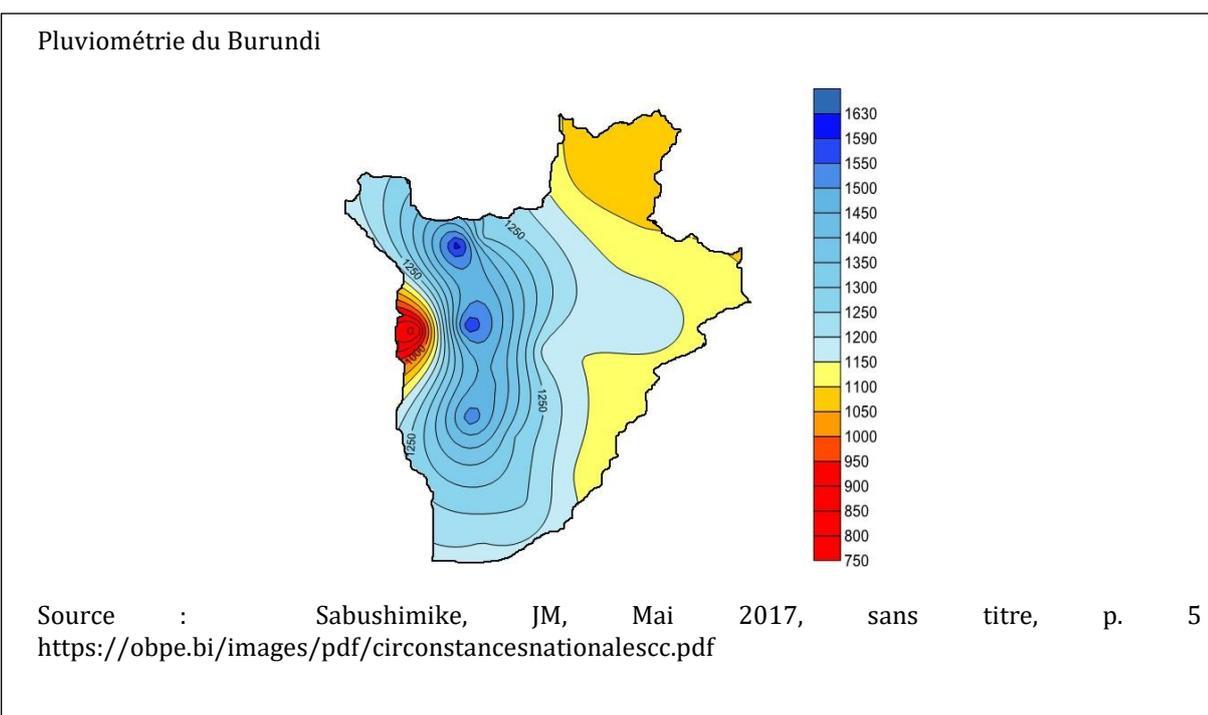
Il est important de noter que le Burundi n'a pas précisé en quoi consiste une dépense liée ou sensible au climat, ni pour l'adaptation ni pour l'atténuation. Ainsi, il n'est pas possible d'identifier systématiquement les dépenses liées au climat dans les documents budgétaires. Il est possible d'identifier quelques dépenses en particulier liées au climat, ou bien par ce que leurs titres dans les documents budgétaires font référence spécifique au climat ou aux catastrophes, ou par ce que les documents sur le climat soumis au CCNUCC mentionnent ces activités comme éléments de la stratégie nationale climat. Mais il n'est pas possible de quantifier les dépenses totales liées au climat.

L'équipe a envoyé une enquête à l'Office Burundaise de la Protection de l'Environnement, l'institution nationale avec la responsabilité directe du changement climatique. Leurs réponses à cette enquête ont été intégrées dans ce cahier; l'enquête elle-même est également disponible. Tous les experts de l'équipe - ceux responsables des finances en général, l'expert sur le genre, et l'expert sur le climat - ont participé à toutes les réunions du PEFA. Une grande partie de l'information nécessaire pour le PEFA climat est venu des réunions avec les ministères responsables des finances, de l'intérieur, et d'autres thèmes. Bien sûr, beaucoup d'autres informations, rapports, et données ont été fournis par les institutions responsables du climat et de l'environnement. Avant la fin de la mission au Burundi, l'expert sur le climat a discuté toutes les notes en détail avec les responsables du changement climatique, et nous étions tous d'accord là-dessus. Les différentes révisions du rapport PEFA Climat ont également été partagées selon le même processus de révision.

1.3 Profil climatique du pays

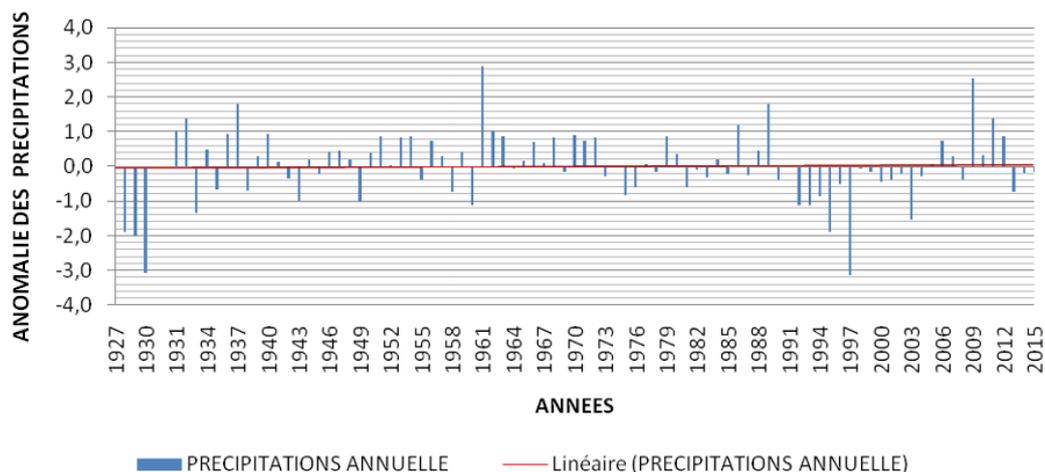
Le Burundi est un pays montagneux dont les conditions météorologiques suivent la topographie. Figure Climat 1 montre la pluviométrie moyenne annuelle ; la période couverte par ces données n'est pas spécifiée dans les sources, mais la description dans la source suggère (p. 5) qu'elle soit de 1981 à 2010.

Figure Climat 1



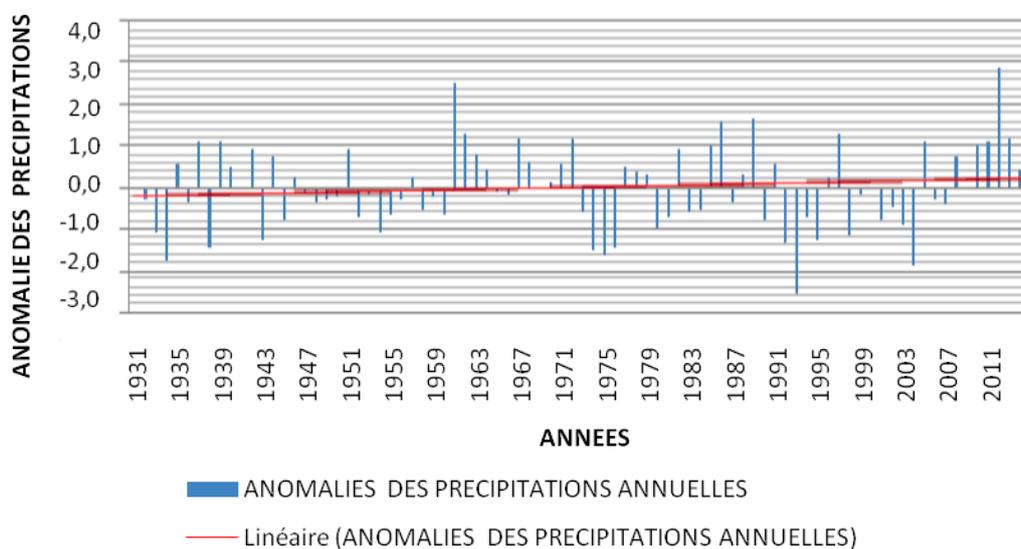
Figures Climat 2 et 3 montrent l'évolution interannuelle des précipitations par rapport à la norme pour les stations météorologiques de Bujumbura-aéroport et de Gisozi, représentant respectivement les basses et hautes terres. Ces figures, et la discussion de Sabushimike (2017), indiquent une basse de pluie importante entre 1990 et 2005, mais une légère augmentation entre 2005 et 2015 ; alors nous ne voyons pas encore un impact claire du changement climatique.

Figure Climat 2



Source: Station météorologique de Bujumbura-Aéroport (Sabushimike 2017, p. 6)

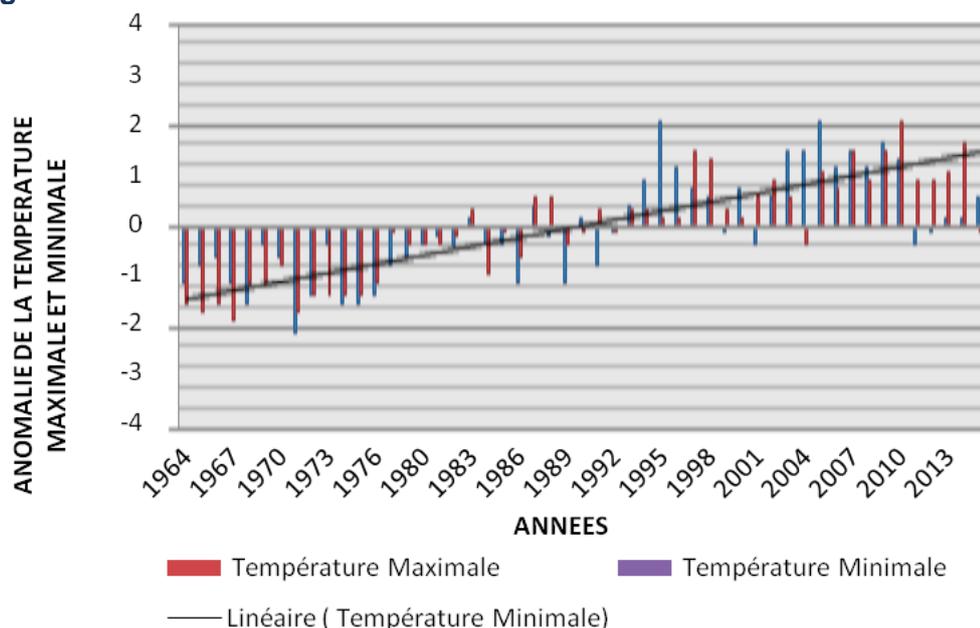
Figure Climat 3



Source: Station météorologique de Gisozi (Sabushimike 2017, p. 7)

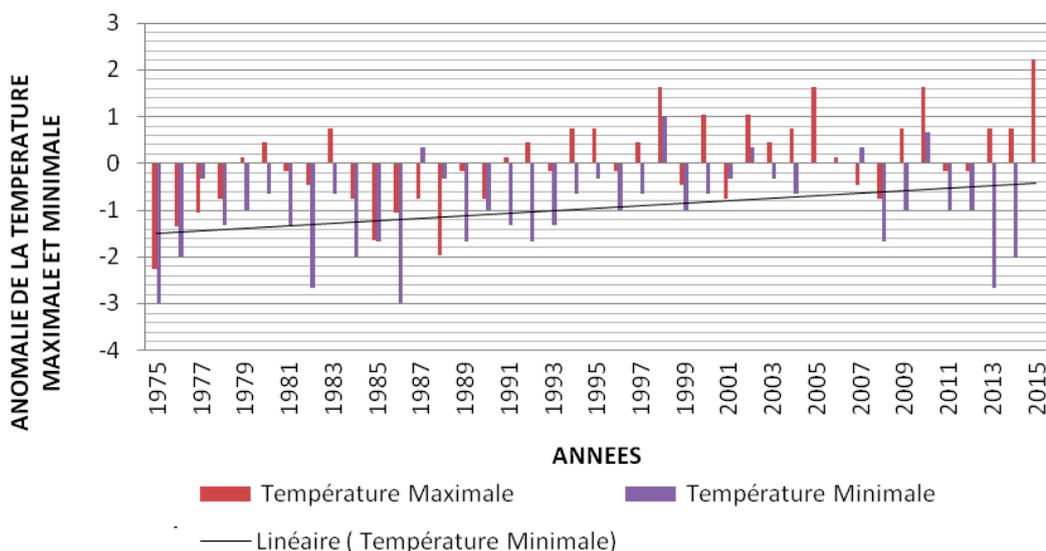
Figures Climat 4 et 5 présentent des données équivalentes pour l'évolution des températures moyennes, pendant une période plus courte. Comme pour la pluviométrie, ces données suggèrent des conditions les plus extrêmes entre 1990 et 2005, avec un léger retour entre 2005 et 2015.

Figure Climat 4



Source: Station météorologique de Bujumbura-Aéroport (Sabushimike 2017, p. 7)

Figure Climat 5



Source: Station météorologique de Gisozi (Sabushimike 2017, p. 8)

Les prévisions climatologiques pour le Burundi jusqu'à l'an 2050 envisagent une augmentation des températures moyennes de un à trois degrés Celsius, et une augmentation des pluies par 10%. Le régime de la précipitation changera, avec seulement deux saisons de six mois chacune : la saison pluvieuse de novembre à avril et la saison sèche de mai à octobre. (World Bank Group, sans date, p. 13) Les prévisions jusqu'à l'an 2100 envisagent des changements encore plus sévères ; ces prévisions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Projections Climatologiques

Projection	Direction	2031 - 2060	2071 - 2100	Commentaires
Pluviométrie annuelle moyenne pendant la saison des pluies	↑	5.7–7.7%	8.6–13.2%	Impact prononcé dans les hauts plateaux du Congo-Nil, le plateau central, et l'est.
Pluviométrie annuelle moyenne pendant la saison sèche	↓			Dépression
Durée de la saison sèche	↑			Août/septembre, avant le début de la saison des pluies, devient plus sec
Température moyenne annuelle	↑	1.7–2.1°C	2.2–4.2°C	L'augmentation la plus forte a lieu pendant la saison sèche
Risque de pluie extrême	↑			L'excédent de précipitations peut provoquer des phénomènes météorologiques extrêmes.
Production agricole	↓			La culture est affectée par les changements de température et de précipitations.

Source : World Bank Group, sans date, « Burundi Country Environmental Analysis », p. 14. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28899/121464.pdf>

La capacité du Burundi de répondre à ces changements est très limitée. L'indice global de l'adaptation de l'Université de Notre Dame (Notre Dame global adaptation index, <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>), qui mesure le risque auquel chaque pays est soumis et sa capacité à y répondre, place le Burundi au 165ème rang mondial, ce qui indique un risque élevé et une faible capacité de réaction. Les menaces déjà observées concernent l'agriculture et les infrastructures, en raison des périodes de sécheresse et des inondations. Le MINEAGRIE commence déjà à adapter ces recommandations agricoles au changement climatique, tandis que le ministère responsable des infrastructures voit l'inondation du port de Bujumbura avec l'élévation du niveau du lac Tanganyika et la destruction des routes à cause des inondations et des glissements de terrain.

1.4 Engagements internationaux

Le Burundi a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en avril 1997. Depuis lors, le pays a élaboré des stratégies, des programmes et des activités pour respecter son engagement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique. Dans ce contexte, il a soumis une série de rapports aux Nations Unies :

- Première communication nationale, août 2001 ;
- Plan d'action nationale d'adaptation aux changements climatiques, janvier 2007 ;
- Deuxième communication nationale, janvier 2010 ;
- Contribution prévue déterminée au niveau national, septembre 2015 ;
- Contribution déterminée au niveau national 2020, publié en juillet 2021 ;
- Troisième communication nationale, octobre 2019 ;
- Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques au Burundi, juin 2022.

1.5 Cadre juridique

Les principaux textes juridiques qui concernent la réponse du Burundi au changement climatique incluent :

- le Décret n° 100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation, et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement ;
- le Code de l'environnement n° 1/010 DU 30/06/2000, révisé promulgué par la loi n° 1/09 du 25 mai 2021 ;
- le Décret n° 100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- le Décret n° 100/206 du 28 septembre 2021 portant institutionnalisation d'un système national d'inventaire des gaz à effet de serre ;
- le Décret n° 100/ 292 du 16 octobre 2007 portant création, mission, composition, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes ;
- le Décret n° 100/083 du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes ;
- le Décret n° 100/091 du 28 octobre 2020 portant révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du Ministère de l'environnement, de l'agriculture, et de l'élevage ;
- la loi n° 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées du Burundi ;
- la loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi ;
- la loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau au Burundi ;
- la loi n° 1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité ;
- la loi n° 1 /07 du 15 Juillet 2016, portant révision du code forestier ;
- Décret n° 100/142 du 14 septembre 2018 portant création, missions, organisation, et fonctionnement du Comité national de pilotage du Projet de reboisement national « Ewe Burundi Urambaye ».

1.6 Structure institutionnelle

La responsabilité principale des activités liées au changement climatique incombe à plusieurs institutions :

- L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) est le point focal pour la participation du Burundi dans la CCNUCC. Sa Direction de l'environnement et des changements climatiques est responsable de l'élaboration des soumissions au CCNUCC et de la coordination des activités d'atténuation et de l'adaptation des autres ministères. Sa Direction des forêts est responsable de la conservation forestière et de la séquestration du carbone dans les forêts. L'OBPE est également responsable de l'inventaire national des gaz à effets de serre.
- L'OBPE est sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'agriculture, et de l'élevage (MINEAGRIE). Comme son nom suggère, le MINEAGRIE s'occupe de l'adaptation dans le domaine de l'agriculture et l'hydrologie. Il est aussi responsable de gérer, évaluer, et approuver les études d'impact environnemental, qui inclut les impacts liés au changement climatique.
- L'Institut géographique du Burundi (IGEBU), aussi sous la tutelle du MINEAGRIE, est responsable de la cartographie nationale et des données météorologiques et hydrologiques.

- Le Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes est responsable de la réponse nationale aux catastrophes, y compris celles liées au changement climatique. La Plateforme nationale pour la prévention des risques et de gestion des catastrophes est sous la tutelle de ce ministère.
- Le Ministère des infrastructures, de l'équipement et des logements sociaux est responsables des activités d'adaptation dans le domaine de l'infrastructure.
- Le Ministère de l'hydraulique, de l'énergie, et des mines est responsable de l'atténuation, de l'adaptation, et des calculs des émissions de GES dans les domaines qui le concernent.
- Le Ministère du commerce, de l'industrie, et du tourisme est responsable de l'atténuation, de l'adaptation, et des calculs des émissions de GES dans les domaines qui le concernent.
- Le Ministère de la santé est responsable de l'adaptation par le système national de santé.

1.7 Les stratégies et la coordination nationale

L'approche du Burundi en matière de changement climatique est intégrée dans les stratégies nationales, sectorielles, et thématiques. Après sa ratification de la CCNUCC, le Burundi a élaboré trois communications nationales, en 2001, 2010, et 2019.³ Il a publié un plan national d'adaptation en 2007, et une contribution à l'atténuation des émissions en 2015. En 2022, le pays a publié son premier rapport biennal actualisé.⁴

Avec ces documents, le Burundi a développé ses approches aux grands éléments de la réponse globale au changement climatique. Pour le Burundi, l'adaptation et les réponses aux catastrophes sont de plus grande priorité que l'atténuation, étant donné que le pays génère très peu d'émissions de gaz à effet de serre, mais le pays a fait des engagements dans les deux domaines. Les activités d'adaptation concernent les domaines de l'agriculture, de l'élevage, et de la foresterie ; de la santé ; du développement urbain ; de l'infrastructure ; de l'industrie ; des transports ; et d'autres domaines de façon plus limitée. Les ministères responsables de ces secteurs intègrent l'adaptation dans leurs activités quotidiennes. Ainsi le MINEAGRIE développe des nouvelles semences qui seront plus performantes avec l'augmentation des températures, la baisse des pluies, et les changements du calendrier des saisons sèches et humides. L'Agence Burundaise des Routes utilise des matériaux qui résistent mieux aux inondations dans la réhabilitation des routes. Ces modifications de leurs activités ne sont pas toujours identifiées comme des activités d'adaptation ; ces ministères continuent à faire ce qu'ils ont toujours fait, mais prenant en compte que l'environnement a changé et changera plus au futur. Sauf quelques exceptions, les budgets et documents financiers n'identifient pas les liens entre les activités quotidiennes des ministères et le climat, bien que les cadres sachent que ces liens existent.

Le suivi des émissions des GES est fait par l'OBPE, en collaboration avec les ministères responsable de l'énergie, des transports, de l'industrie, des déchets, et des forêts. Les données sont publiées depuis 2001, commençant avec la première communication nationale à la CCNUCC. Les émissions sont estimées utilisant les méthodes publiées par le GIEC en 2007, appliquant les facteurs d'émissions fournis par le GIEC aux données d'activités au Burundi. La disponibilité des données burundaises limite le niveau de certitude de ces calculs.

³ Première communication nationale, août 2001 <https://bi.chm-cbd.net/sites/bi/files/2020-05/premccnccbi.pdf>
Deuxième communication nationale, janvier 2010 <https://unfccc.int/documents/69571>
Troisième communication nationale, octobre 2019 <https://unfccc.int/documents/201148>

⁴ Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques au Burundi, juin 2022
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf>

Ces données montrent que le pays est un émetteur net des GES, et que l'absorption des GES par les sols, les forêts, et autres affectations de la terre accroissent plus rapidement que les émissions.

Tableau 2: Emissions, éliminations, et émissions nettes, 2005-2019

Année	Émissions totales	Éliminations AFAT	Émissions nettes	Émissions par habitant (t)
2005	2,126	-1,412	714	0.29
2006	2,258	-3,636	-1,378	0.30
2007	2,381	-5,932	-3,551	0.30
2008	2,442	-7,996	-5,554	0.30
2009	2,544	-9,602	-7,058	0.30
2010	2,945	-10,205	-7,260	0.34
2011	3,335	-10,888	-7,553	0.37
2012	3,441	-11,555	-8,114	0.37
2013	3,451	-12,161	-8,711	0.36
2014	3,532	-12,812	-9,280	0.36
2015	3,326	-13,198	-9,872	0.33
2016	3,482	-13,916	-10,433	0.33
2017	3,939	-14,432	-10,493	0.36
2018	4,149	-14,952	-10,803	0.37
2019	4,209	-15,428	-11,219	0.37

Source : OBPE 2022, Premier rapport biennal, p. 71

En dépit du fait que le Burundi est un puits de GES, le pays a fixé des objectifs pour réduire ces émissions. En particulier, le secteur de l'énergie envisage d'accroître la production d'hydroélectricité comme un élément clé de sa stratégie visant à augmenter la quantité totale d'électricité disponible dans le pays (OBPE 2022, p. 79). Le secteur de la foresterie envisage un reboisement extensif ; ceci est déjà en cours dans le cadre du projet « Ewe Burundi Urambaye », créé par un Décret présidentiel (Décret n° 100/142 du 14 septembre 2018), et mis en place par la Défense Nationale. Les émissions de l'industrie et des déchets étant très faibles, le pays s'est engagé moins dans leur réduction.

La réalisation des objectifs nationaux de climat dépend de la participation de l'ensemble de l'économie et de l'administration. Les impacts du changement climatique figurent en bonne place dans le plan national de développement 2018-2027.⁵ Pour mettre en œuvre les activités de chaque secteur - qu'il s'agisse d'atténuation ou d'adaptation - ces questions doivent être abordées dans les plans quinquennaux préparés par les ministères sectoriels. Ceci a été fait partiellement. La plupart des stratégies sectorielles touchent sur le climat, mais souvent pas de la même façon, ou au même niveau de détail, que les communications à la CCNUCC. D'ailleurs, puisqu'il n'est pas possible d'identifier la plupart des activités liées au climat dans les budgets, on ne peut pas préciser en quel mesure les activités proposées ont été financées.

⁵ République du Burundi, juin 2019, « Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 ». <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2018/08/PND-Burundi-2018-2027-Version-Finale.pdf>

2 Conclusions de l'évaluation et étapes suivantes

2.1 Conclusions générales

Le PEFA Climat a 14 indicateurs, dont 10 sont subdivisés en sous-indicateurs, appelés composantes. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs, les composantes, et les notes pour chaque composante et indicateur. Le troisième chapitre de ce cahier discute de chaque composante en détail, y compris les critères d'évaluation et l'agrégation des notes des composantes aux notes des indicateurs.

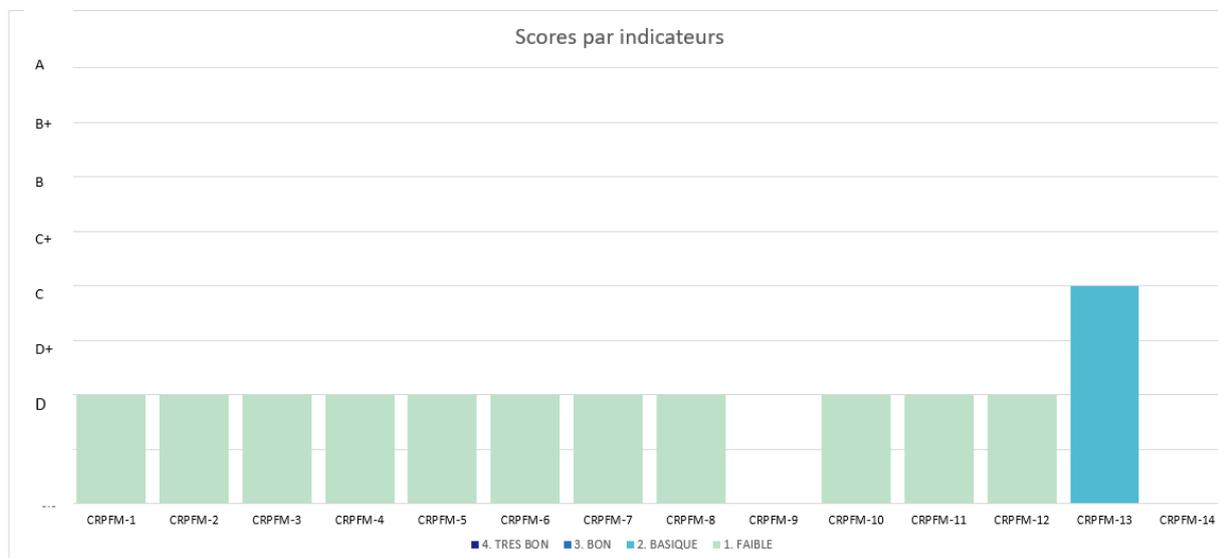
Tableau 1: Résumé des Indicateurs et Composantes du PEFA Climat

Indicateur	Label	Note de composante				Note globale
		i.	ii.	iii.	iv.	
GFPSC-1	Alignement du budget sur les stratégies climat	D				D
GFPSC-2	Suivi des dépenses liées au climat	D				D
GFPSC-3	Circulaire budgétaire sensible au climat	D				D
GFPSC-4	Examen législatif	D	D			D
GFPSC-5	Gestion sensible au climat des investissements publics	D	D	D	D	D
GFPSC-6	Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D				D
GFPSC-7	Passifs liés au climat	D	D			D
GFPSC-8	Commande publique sensible au climat	D	D	D	D	D
GFPSC-9	Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	NA	NA	NA	NA
GFPSC-10	Conformité des dépenses liées au climat	D	D			D
GFPSC-11	Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D	NA	D		D
GFPSC-12	Information sur la performance liée au climat	D	D			D
GFPSC-13	Évaluation liée au climat	B	D			C
GFPSC-14	Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	NA			NA

Pour cet exercice 2023, deux des 14 indicateurs ne sont pas applicables au PEFA Climat, notamment GFPSC-9, et GFPSC-14, et sept composantes ne sont pas applicables. Ceux-ci sont notés « NA ».

Sur la base de ces 12 indicateurs, toutes les composantes, à l'exception d'une seule - GFPSC-13.1 - obtiennent la note D. GFPSC-13.1 obtient la note B, ce qui donne une note globale de C à GFPSC-13. Composante 13.1 concerne l'évaluation des dépenses liées au climat ; cette évaluation fait partie des rapports biennaux au CCNUCC, qui sont disponibles au public sur internet. La figure ci-dessous montre les scores pour tous les indicateurs GFPSC.

Figure Climat 6 - Notes globales pour le PEFA Climat



L'objet général du PEFA climat est d'évaluer en quel mesure le système de GFP est sensible au climat. Un budget ou un système de GFP qui est « sensible au climat » inclut une case à cocher indiquant si chaque dépense est ou non liée au changement climatique (aussi appelé « marquage climatique »). Pour ce faire, le pays doit définir en quoi consiste une dépense liée au climat, pour l'adaptation aussi bien que pour l'atténuation. L'introduction des budgets et des systèmes de GFP sensible au climat est un concept relativement nouveau, étant introduit avec le soutien du PNUD, de la Banque Mondiale, et d'autres institutions internationales. L'emphase des systèmes de GFP sensible au climat est plutôt sur les budgets à moyenne terme que sur les budgets annuels.

2.2 Engagement du Burundi dans les activités centrales du PEFA climat

Le système burundais de gestion des finances publiques n'est pas sensible au climat. À deux égards importants, le pays n'est pas engagé dans des activités qui sont au cœur du PEFA climat.

D'abord, comme mentionné ci-dessus, le Burundi n'a pas défini en quoi consistent une dépense liée ou sensible au climat, ni pour l'adaptation ni pour l'atténuation. Ainsi, il n'est pas possible d'identifier systématiquement les dépenses liées au climat dans les documents budgétaires. Il est possible d'identifier quelques dépenses en particulier liées au climat, soit par ce que leurs titres dans les documents budgétaires font référence spécifique au climat ou aux catastrophes, soit par ce que les documents sur le climat soumis au CCNUCC mentionnent ces activités comme éléments de la stratégie nationale climat. Mais les indicateurs ou composantes qui dépendent de pouvoir identifier une relation entre toute dépense ou recette et les activités liées au climat soit sont « non-applicable », soit reçoivent une note de « D ».

Ensuite, le Burundi n'a pas de budget à moyenne terme. Un grand nombre d'indicateurs du PEFA climat et de leurs composantes dépendent de l'existence des budgets à moyenne terme ; alors elles aussi reçoivent des notes de « non-applicable » ou de « D ».

2.3 Trois éléments d'un bon système budgétaire

Comme le PEFA central, le PEFA climat reconnaît l'existence de trois résultats d'un bon système budgétaire :

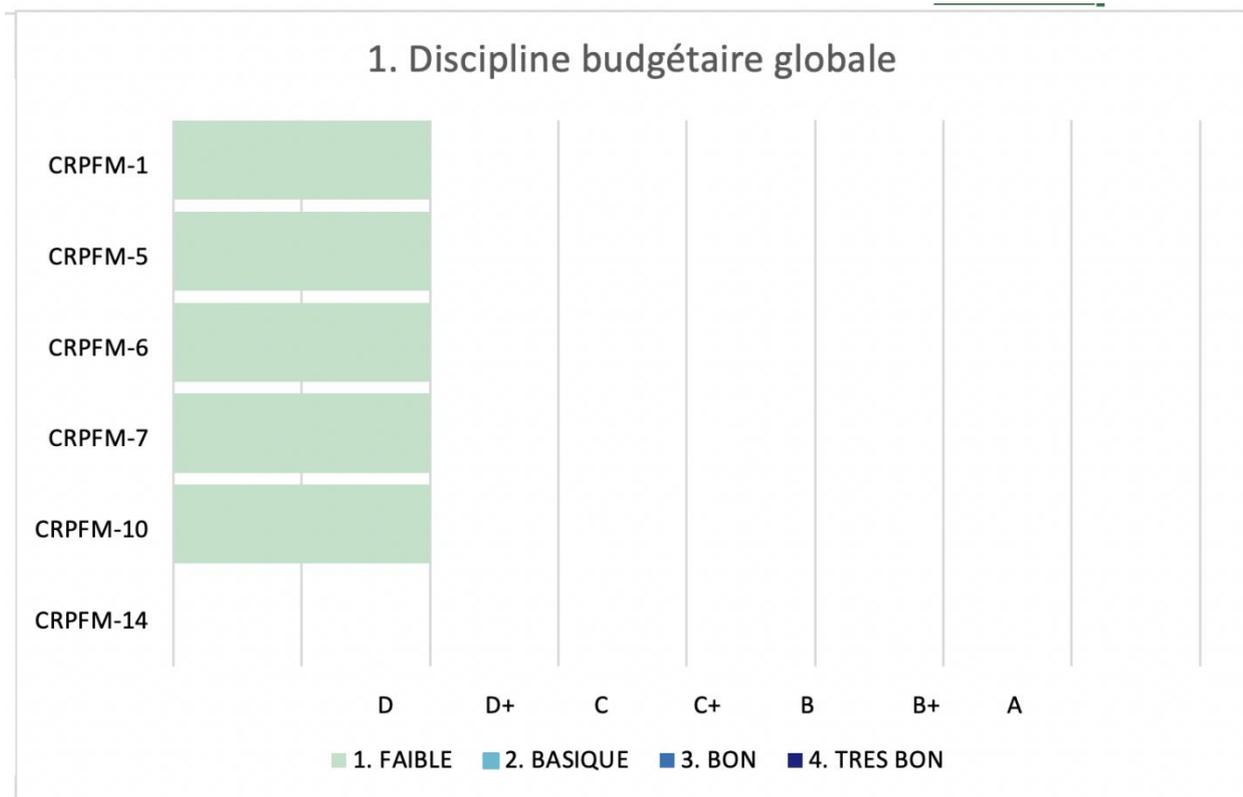
- Une discipline budgétaire globale qui exige un contrôle budgétaire et une gestion des risques budgétaire efficaces ;
- Une allocation stratégique des ressources qui implique une planification et une exécution budgétaire conformes aux priorités nationales et visant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- Une prestation de services efficiente qui exige d'utiliser les ressources budgétaires disponibles pour obtenir les meilleurs niveaux possibles de services publics (PEFA Climat p. 12).

Les résultats identifiés dans le PEFA Climat sont présentés ci-dessous. Les composantes pour lesquelles il n'y a pas de barre dans les graphiques sont celles qui ne sont pas applicables au Burundi ; alors elles n'ont pas reçu de note.

2.3.1 Discipline budgétaire globale

La discipline budgétaire globale exige un contrôle efficace du budget total, une gestion des risques budgétaires, et la gestion des risques fiscaux.

Figure Climat 7



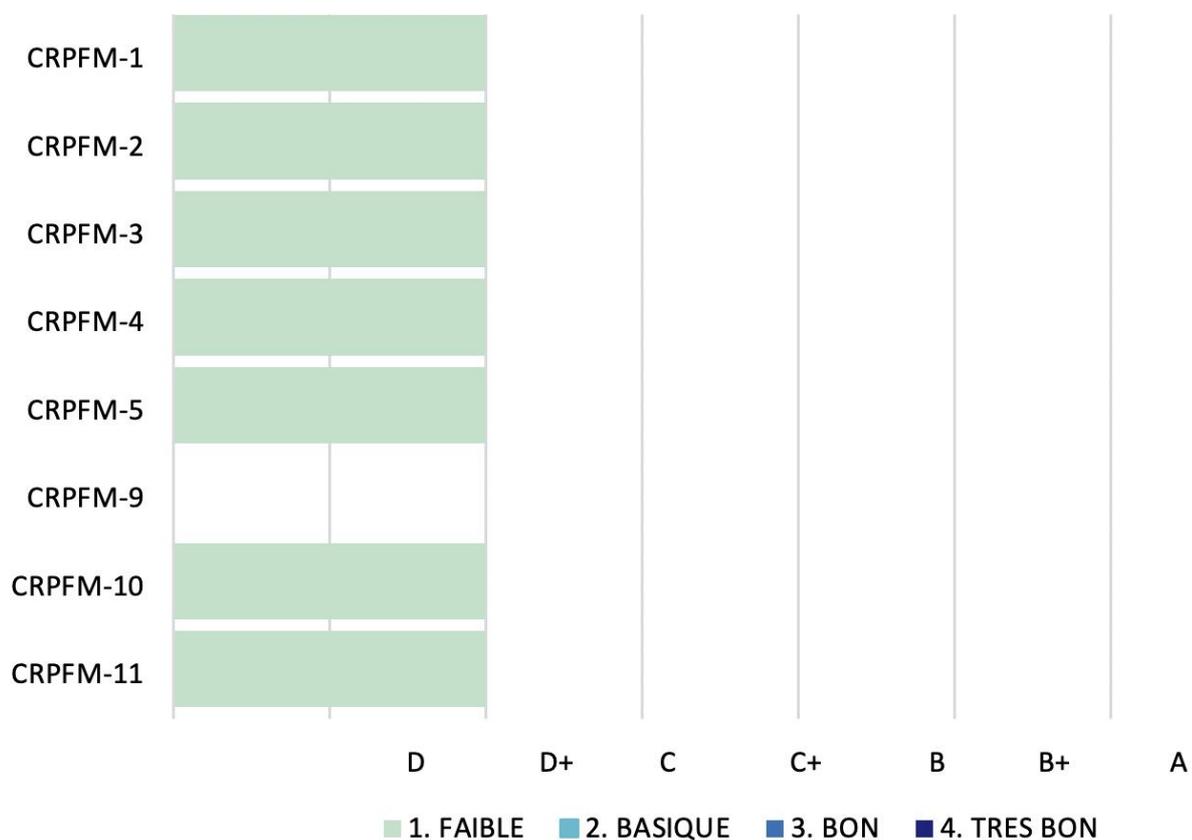
Alors que l'indicateur 14 n'est pas applicable, les performances sont inférieures au niveau de base (note D) pour tous les autres indicateurs liés à la discipline budgétaire : l'alignement du budget sur les stratégies de lutte contre le changement climatique (GFPSC-1), la gestion des investissements publics tenant compte du climat (GFPSC-5), la gestion des actifs non financiers (GFPSC-6), le passif lié au climat (GFPSC-7), et l'intégration du climat dans les audits (GFPSC-10).

2.3.2 Allocation stratégique des ressources

L'allocation stratégique des ressources implique la planification et l'exécution du budget conformément aux priorités du gouvernement afin d'atteindre les objectifs politiques.

Figure Climat 8

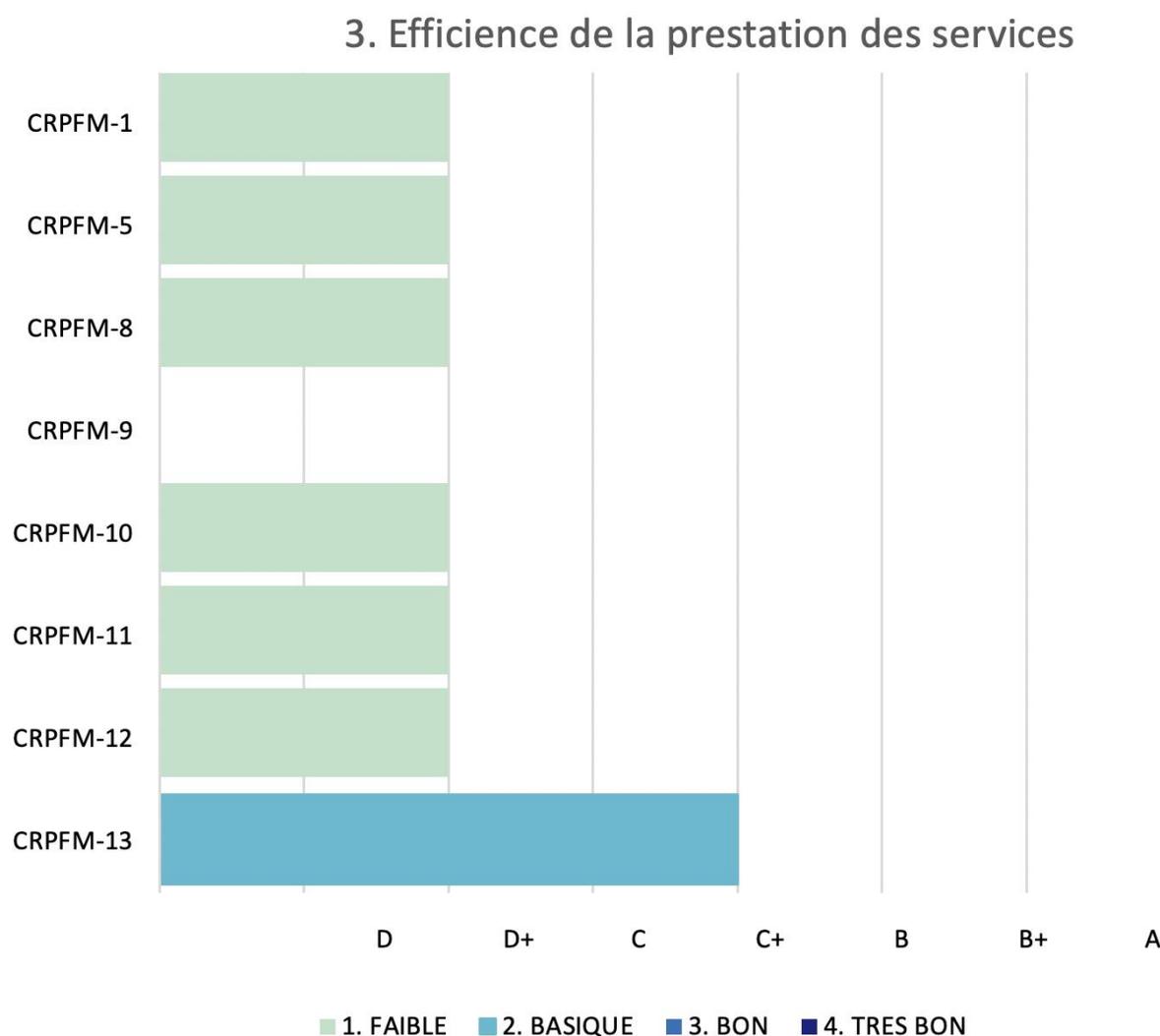
2. Allocation stratégique des ressources



2.3.3 Une prestation de services efficace

Une prestation de services efficace nécessite l'utilisation des recettes budgétisées pour atteindre les meilleurs niveaux de services publics dans les limites des ressources disponibles.

Figure Climat 9



Comme les résultats généraux, la performance burundaise par rapport à ces trois objectifs est limitée. Les trois graphiques montrent cette performance, en classant les indicateurs et les composantes par objectif. La seule composante qui a reçu une note de « B » est classée dans l'objectif de l'efficience de la prestation des services. Cependant, la classification de cette composante n'indique pas que la performance vis-à-vis de cet objectif soit mieux que la performance sur les deux autres. En tant que tel, cette composante ne suffit pas pour justifier une telle conclusion.

3 Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au climat

Ce chapitre présente les détails des indicateurs et des composantes qui composent le PEFA climat. Pour chacun, il inclut les informations standards spécifiées dans le manuel du PEFA climat :

- Description de l'indicateur ;
- Champ d'application de chaque composante (ou de l'indicateur, s'il n'a qu'une seule composante) ;
- Période couverte par chaque composante (ou par l'indicateur, s'il n'a qu'une seule composante) ;
- Note accordée à l'indicateur et à chaque composante ;
- Discussion de la note accordée à chaque composante.

3.1 GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le climat en se référant à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, en donnant des directives claires sur la façon dont les unités budgétaires devraient proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation]], en définissant une méthodologie de suivi des dépenses liées au changement climatique, et en fixant des objectifs de dépenses.

Indicateur/ composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat	D	
1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	La performance était « non » sur quatre des six éléments de base, alors le système ne remplit pas les conditions pour un note de « C », c'est-à-dire qu'il comporte au moins trois éléments de base.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>Derniers budget et documentation budgétaire présentées au parlement</i>	

Cet indicateur est évalué utilisant douze éléments, six de base et six supplémentaires. Le tableau ci-dessous présente la situation au Burundi par rapport à chaque élément, et la note lui accordé.

Éléments de base	Explication	Oui/non
1. Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationales climat — et en leur absence, des cibles des CDN.	Ces plans existent pour les principaux ministères concernés par le changement climatique, pour la période 2018-2027. La stratégie nationale climat était publié en 2013, alors il précède tous les plans sectoriels. Le CDN de 2020, qui est le plus récent, était publié en 2021. Pour la plupart les plans sectoriels prennent en compte le changement climatique, bien que pas toujours en alignement direct avec la stratégie nationale climat ou le CDN.	oui
2. Les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.	Les projets et initiatives ne sont pas chiffrés dans les stratégies sectorielles.	non
3. Les projets liés au climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public (PIP).	Le PIP inclut des lignes pour les projets dont le titre fait référence spécifique au climat. Quelques-uns de ces projets se trouvent dans la Loi de finances et dans le tableur de données sur l'exécution budgétaire. Il est à noter que l'inclusion des projets dans le PIP n'indique pas qu'ils seront nécessairement financés. Notre compréhension de ce critère d'évaluation est qu'il fait référence au programme d'investissements proposés, et non aux investissements financés.	oui
4. Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme.	Il n'y a ni prévisions budgétaires à moyen terme, ni chiffres pour les activités liées au changement climatique dans les plans stratégiques sectoriels.	non
5. Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées s'alignent sur la stratégie climat.	Il n'y a ni politiques fiscales climat, ni prévisions budgétaires à moyen terme.	non
6. Les dépenses annuelles et les prévisions fiscales climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.	Il n'y a ni politiques fiscales climat, ni prévisions budgétaires à moyen terme.	non
Éléments supplémentaires	Explication	Oui/non
7. Les politiques et stratégies climat englobent des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.	Les activités en cours sur le changement climatique incluent la participation active des collectivités locales. Cependant, la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur le changement climatique (2013) ne les mentionne pas du tout. La Contribution Nationale Déterminée (CDN) 2020 inclut quelques activités qui cible les communautés rurales, et rien qui concerne les entreprises publiques. Le Code de l'Environnement 2021 parle du rôle important des collectivités locales dans la protection de l'environnement et dans la gestion des catastrophes, mais ne les mentionne pas dans le Titre 7, Chapitre 1, sur la lutte contre le changement climatique. Alors les administrations infranationales sont partiellement incluses dans ces documents de politique ou stratégie	non

	et les entreprises publiques ne le sont pas du tout ; nous considérons cette performance un « non ».	
8. Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat indiquent les besoins et les sources de financement.	Le CDN 2020 indique les montants nécessaires pour chaque activité prévue pour que le pays s'adresse à l'atténuation et à l'adaptation. Les activités sont classées comme « inconditionnelles » ou « conditionnelles ». Les activités inconditionnelles seront financées par l'état burundais, tandis que les activités conditionnelles seront faites seulement s'il y a un financement des partenaires de développement.	oui
9. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.	Il n'y a pas de stratégie budgétaire à moyen terme.	non
10. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires climat.	Il n'y a pas de stratégie budgétaire à moyen terme.	non
11. En cas d'écart entre les dépenses annuelles liées au climat, les prévisions fiscales liées au climat et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart.	Il n'y a ni prévisions fiscales liées au climat ni prévisions budgétaires à moyen terme.	NA
12. Il existe une unité, une équipe, ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique.	L'Office Burundais de la Protection de l'Environnement est responsable de la coordination des activités liées à la lutte contre le changement climatique. La Direction générale de la protection civile et de la gestion des catastrophes, dans le Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, assure la coordination des activités liées au catastrophes. La Plateforme Nationale chargée de la Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes est directement sous le Ministre, et inclut des représentants des ministères concernés. Il existe donc deux unités chargées de coordonner les différents aspects de la lutte contre le changement climatique.	oui

La note pour la composante GFPSC 1.1 est calculée sur la base du nombre de critères de base et supplémentaire qui reçoivent un « oui ». Le système ne remplit pas les conditions pour une note de « C », c'est-à-dire qu'il ne comporte pas au moins trois éléments de base. Puisque la composante n'a reçu que deux notes positives parmi les éléments de base, la note est « D ».

3.2 GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat

Cet indicateur évalue la capacité de l'administration de suivre ses dépenses liées au changement climatique.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat	D	
2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	La performance était « non » sur cinq éléments de base, alors la note attribuée est un D.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>Dernier exercice clos</i>	

Composante 2.1 est évaluée utilisant neuf éléments, cinq de base et quatre supplémentaires. Le tableau suivant présente la situation au Burundi par rapport à chaque élément, et la note lui accordé.

Éléments de base	Explication	Oui/non
<p>1. Le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».</p>	<p>Le gouvernement n'a pas défini ce qui constitue une dépense liée au changement climatique. Les activités liées au changement climatique sont identifiées par les ministères concernés, sans méthodologie standard et sans considération des activités indirectement liées à l'atténuation ou à l'adaptation.</p> <p>Quelques projets et activités en particulier portent des noms qui permettent d'identifier leur connexion avec le changement climatique ; ces activités ont des lignes budgétaires dans les lois des finances et dans l'exécution du budget qui permettent de les identifier et de connaître les dépenses prévues.</p> <p>Cependant la plupart des activités qui sont directement ou indirectement associées au changement climatique ne peuvent pas être identifiées par leurs noms.</p> <p>Ainsi, tout le travail d'irrigation du Ministère responsable de l'agriculture (MINEAGRI) fait partie de l'adaptation au nouveau calendrier des pluies ; tout son travail de développement des semences à reproduire pour distribution dans les régions différentes du pays prend en compte les nouveaux besoins suite au changement climatique, etc. De la même manière les codes de construction appliqués par le Ministère de l'Infrastructure, des Équipements, et des Logements Sociaux se sont évolués en fonction des nouvelles conditions climatiques. L'équipe d'évaluation se demande si toute dépense pour un projet de construction qui suit le nouveau code est considérée une dépense sur le changement climatique. Sans une définition des dépenses climatiques, il n'est pas possible de répondre à cette question.</p>	non
<p>2. Le gouvernement applique la même méthodologie dans tous les ministères, départements, et organismes pour identifier les dépenses liées au climat.</p>	<p>Puisqu'il n'y a pas de méthodologie spécifique pour définir une dépense liée au changement climatique, cet élément n'est pas applicable.</p>	NA
<p>3. Les dépenses liées à des activités contraires à la politique climatique sont indiquées dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 4). Cela concerne les dépenses implicitement</p>	<p>Le gouvernement n'identifie pas les dépenses liées aux activités contraires à la politique climatique.</p>	non

ou explicitement liées au changement climatique.		
4. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 3).	Les lois des finances et les rapports d'exécution du budget par catégorie administrative permettent l'identification de quelques dépenses liées au changement climatique, parce que les mots tels que « climat », « adaptation », « catastrophes », ou d'autres mots clés apparaissent dans leurs titres dans ces documents. Cependant il y a beaucoup d'autres dépenses qui peuvent être liées au climat (dont quelques-unes ont été mentionnées dans les réunions au Burundi), qui ne peuvent pas être identifiées dans ces lois ou rapports.	non
5. La méthodologie utilisée par l'administration publique pour identifier les dépenses liées au climat est révisée par une entité différente de celle qui a préparé cette méthodologie.	Il n'y a pas de méthodologie utilisée pour identifier les dépenses liées au climat, alors cet indicateur n'est pas applicable.	NA
Éléments supplémentaires		
6. Les dépenses liées au climat sont identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État, ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.	Les lois des finances et les rapports d'exécution du budget par catégorie administrative permettent l'identification de quelques dépenses liées au changement climatique, parce que les mots tels que « climat », « adaptation », « catastrophes », ou d'autres mots clés apparaissent dans leurs titres dans ces documents. Cependant il y a beaucoup d'autres dépenses qui peuvent être liées au climat (dont quelques-unes ont été mentionnées dans les réunions au Burundi), qui ne peuvent pas être identifiées dans ces lois ou rapports. Chaque activité mentionnée dans les Lois des Finances et dans les rapports d'exécution du budget a son propre code budgétaire.	non
7. Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice.	Les rapports budgétaires en cours d'exercice n'incluent pas suffisamment de détail pour présenter les dépenses sur chaque activité liée au changement climatique.	non
8. Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont identifiés.	Ni les lois de finances ni les rapports d'exécution du budget ne précisent quels transferts aux administrations infranationales sont liés au climat.	non
9. Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique sont identifiés.	Les transferts liés au climat aux unités extrabudgétaires ou aux entreprises publiques chargées de leur mise en œuvre ne sont pas détaillés dans le budget national, mais sont inclus dans les contrats avec ces entités.	oui

La note pour l'indicateur GFPSC 2.1 est calculée sur la base du nombre de critères de base et supplémentaire qui reçoivent un « oui ». Le système ne remplit pas les conditions pour un note de « C », c'est-à-dire qu'il ne comporte pas au moins trois éléments de base y compris l'élément 1. Alors cet indicateur reçoit une note de D.

3.3 GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le changement climatique, donnant des directives claires concernant l'inclusion du changement climatique dans les activités proposées et définissant une méthodologie d'identification et de suivi des dépenses liées au climat.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat	D	
3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire instruit le Ministère de la Santé d'inclure dans ses propositions la réduction des risques de catastrophe, mais n'inclut aucune autre mention liée au changement climatique.
<i>Champ d'application</i>	<i>administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>Dernier exercice clos</i>	

Le Burundi n'a pas préparé une circulaire budgétaire pour les années fiscales 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022. Il a préparé une note de cadrage macro-économique et financier pour les années 2019-2021, et les représentants du Ministère des Finances ont indiqué que ce document répond au même besoin que la circulaire budgétaire (appelée une note de cadrage budgétaire au Burundi). Cependant, ce document n'inclut pas de directives concernant les activités à inclure dans les budgets sectoriels, ni liées au changement climatique ni liées à aucun autre sujet.⁶ Alors suivant les critères précisés dans le manuel, la note pour cet indicateur est D.

3.4 GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif

Cet indicateur mesure comment la problématique du changement climatique est prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC.4 - Examen par le pouvoir législatif	D	<i>Méthode de notation : M2</i>
4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D	Le Parlement ne fait pas d'analyses spécialisés de la Loi des finances concernant les aspects changement climatique.

⁶ Il y a une note de cadrage budgétaire pour l'année fiscale 2022-2023, qui fait une seule référence aux activités liées au changement climatique. Celle-ci est dans le chapitre sur la santé, ou il parle « d'un système d'alerte précoce et des mécanismes cohérents et suffisamment rodés de prévention, de préparation, de riposte et/ou de réponse aux urgences et catastrophes naturelles ou d'origine anthropique ». Il n'y a aucune mention de l'atténuation ou à l'adaptation dans d'autres secteurs. Elle ne contient pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation ou pour l'atténuation.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	Les audits n'incluent pas d'éléments spécifiquement liés au changement climatique, et le Parlement ne fait pas d'analyses spécialisés des audits concernant ces questions.
<i>Champ d'application :</i>	<i>GFPSC-4.1 - administration budgétaire centrale GFPSC-4.2 - administration centrale</i>	
<i>Période :</i>	<i>GFPSC-4.1 – Dernier budget et documents budgétaires présentés au pouvoir législatif. GFPSC-4.2 - Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au pouvoir législatif. (Pour l'élément 2 : rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice.)</i>	

3.4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif climat

Composante 4.1 est formée de plusieurs éléments, présentés dans le tableau suivant :

Éléments de base	Explication	Oui/non
1. L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties. Le rapport sur les travaux et les conclusions des commissions ou des groupes est publié.	<p>Les procédures du Parlement peuvent inclure ces éléments, bien que pas nécessairement comme prévu par le PEFA Climat. L'Assemblée Nationale et le Sénat ont chacun des commissions permanentes qui considèrent les projets de loi aux sujets différents. Le Sénat a six commissions permanentes et l'Assemblée Générale huit. Chaque projet de loi est référé à la commission qui correspond à son sujet ; ainsi la loi des finances est référée à la commission responsable des finances. La commission peut inviter le ministère responsable de la loi de répondre aux questions. Alors il y a une commission qui analyse chaque loi, mais il n'y a pas de commission spécifique sur le changement climatique (ou sur l'environnement en général) qui analyse la loi des finances.</p> <p>Les membres du Parlement descendent quelque fois sur le terrain à la recherche de plus d'informations de leurs électeurs, mais ces visites ne servent pas à obtenir plus d'informations techniques concernant un sujet spécialisé tel que le changement climatique. Elles servent plutôt d'obtenir les doléances générales de la population et peut-être de faire de la publicité.</p> <p>Les institutions du Parlement ont aussi la possibilité de créer des commissions spéciales pour l'analyse des questions spécifiques. Ceci pourrait se faire pour l'analyse du projet de loi des finances du</p>	non

	point de vue du changement climatique, mais il n'a pas été fait.	
2. Une évaluation de la performance ou de l'impact i) des recettes liées au changement climatique et ii) des programmes de lutte contre le changement climatique, comportant les résultats escomptés, à travers, soit une étude d'impact spécifique, soit d'informations sur la performance envisagée.	Il n'y a pas de recettes spécifiquement liées au changement climatique. Il y a des programmes de lutte contre le changement climatique, mais le Parlement n'a pas fait des évaluations de ces programmes en particulier.	non
3. Un examen de la contribution positive, neutre, ou négative au changement climatique i) des recettes et ii) des programmes ou actions sans lien direct avec le changement climatique.	Le Parlement ne considère pas l'impact sur le changement climatique des recettes ou des programmes sans direct lien au climat.	non
4. Un examen des risques budgétaires liés au climat	Le Parlement n'analyse pas les risques budgétaires liés au climat.	non
5. Une consultation publique mettant un accent particulier sur le climat. Un rapport sur les avis et commentaires reçus pendant la consultation publique est publié.	Certaines activités du Parlement sont ouvertes au public, et le climat peut être discuté dans ces consultations, mais il n'y a pas de consultation publique qui met un accent particulier sur le climat, ni un rapport public là-dessus.	non

Étant donné les critères de notation pour ces composantes, la note assignée est un D.

3.4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif

Composante 4.2 est formée de plusieurs éléments, présentés dans le tableau suivant :

Éléments de base	Explication	Oui/non
1. L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties.	Comme pour l'examen des lois, il n'y a pas de commissions ou d'autres dispositifs spécialisés sur le changement climatique pour l'analyse des audits.	non
2. Un examen des dépenses et recettes liées au climat et exécutées à un niveau comparable au budget approuvé (période : rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice).	Il n'y a pas d'examen des dépenses ou recettes liées au climat.	non
3. Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'exécution des programmes ou des activités de lutte contre le changement climatique par rapport aux produits et résultats prévus	Le Parlement ne reçoit pas des rapports d'audit ou d'évaluation de l'exécution des programmes ou activités de lutte contre le changement climatique.	non

4. Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté.	Des rapports d'audit ou d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté ne sont pas préparés.	non
5. Des recommandations pratiques formulées par le pouvoir législatif et à mises en œuvre par le pouvoir exécutif	Le Parlement ne formule pas de recommandations pratiques concernant le changement climatique.	non
6. Le suivi de leur mise en œuvre	Puisque le Parlement ne formule pas de telles recommandations, cet élément n'est pas applicable.	NA

Puisque tous les éléments sont « non » ou « non-applicable », la note assignée est un D.

3.5 GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics

Cet indicateur suit l'intégration du changement climatique dans les procédures de gestion des investissements publics. Ces quatre composantes considèrent l'inclusion du climat dans le cadre juridique et réglementaire des investissements, dans les critères de choix des projets à l'échelle nationale, dans l'évaluation des projets d'investissement, et dans la déclaration obligatoire par les entités chargées de leur mise en œuvre.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-5. Priorisation sensible au climat des investissements publics	D	
5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	Le cadre juridique et réglementaire concernant la gestion des investissements ne touche pas sur le changement climatique.
5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat	D	Les communications nationales sur le changement climatique recommandent aux autres ministères des priorités et actions liées au changement climatique. Les ministères les plus concernés - santé, agriculture, transport, énergie, industrie, et urbanisme - participent à l'identification de ces recommandations, et les prennent en compte en préparant leurs soumissions aux plans d'investissement publique. Ceci dit, ces recommandations ne figurent pas au sein d'un ensemble de critères de priorisation des projets d'investissement ; un tel ensemble de critères n'existe pas.
5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	D	Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets environnementaux, mais ces études ne prennent en compte ni les émissions de gaz à effets de serre ni l'adaptation au changement climatique.
5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre des investissements publics	D	Le gouvernement n'exige pas que les contrats avec les unités extrabudgétaires ou les entreprises publiques intègrent des objectifs, des cibles, ou des indicateurs climatiques spécifiques.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
<i>Champ d'application</i>		<i>GFPSC.5.1 - administration centrale GFPSC.5.2 – administration centrale GFPSC.5.3 – administration centrale GFPSC.5.4 - Unités extrabudgétaires et entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État.</i>
<i>Période</i>		<i>GFPSC.5.1 - dernier exercice clos GFPSC.5.2 - dernier exercice clos GFPSC.5.3 - dernier exercice clos GFPSC.5.4 - dernier exercice clos</i>

3.5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics

Le cadre juridique et réglementaire des investissements publics ne mentionne pas les problèmes de changement climatique. Alors la note pour cet indicateur est D.

3.5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat

L'identification des projets d'investissements à inclure dans le Programme d'investissements publics est faite par les ministères sectoriels, en fonction de leurs priorités et domaines d'activité. Ils font ça prenant en compte les recommandations publiées dans les communications nationale sur le changement climatique, qui suggèrent des priorités et des actions des ministères les plus concernés - santé, agriculture, transport, énergie, industrie, urbanisme, etc. Ces ministères travaillent avec l'OBPE dans l'identification de ces recommandations, et les considèrent en préparant leurs soumissions aux programmes d'investissement publique. Toutefois, les critères de choix des investissements suggérés dans les communications nationales ne sont pas élaborés sur la base de données adéquates sur les dangers posés par le changement climatique.

Ceci dit, ces recommandations ne figurent pas au sein d'un ensemble de critères de priorisation des projets d'investissement; un tel ensemble de critères n'existe pas. Alors cette composante reçoit une note de D.

3.5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat

Tout projet proposé par un ministère sectoriel (ou autre institution) doit prendre en compte la loi concernant les études d'impact environnementaux et sociaux, le Code de l'environnement de 2021. Le code (Article 41) liste le contenu de l'étude d'impact. Certains chapitres de l'étude, tels que ceux sur l'impact du projet sur son environnement physique et sur l'évolution de l'environnement dans la zone d'influence du projet, pourraient être conçues comme traitant, respectivement, des émissions de gaz à effet de serre et de la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique dans la zone entourant le projet. Cependant, le changement climatique n'est jamais explicitement mentionné dans l'Article 41 du Code de l'Environnement, et les détails supplémentaires fournis dans les termes de référence pour les EIE suggèrent que ni l'atténuation ni l'adaptation ne fait pas partie du processus de l'étude.

Alors la note pour cette composante est un D.

3.5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre des investissements publics

Le gouvernement n'exige pas l'intégration d'objectifs, de cibles ou d'indicateurs climatiques dans les contrats de performance des unités extrabudgétaires ou des entreprises publiques. Alors la note pour cette composante est D.

3.6. GFPSC-6. Gestion sensible au climat des actifs non financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la gestion des bâtiments et des terres de l'état prend en compte les risques d'impact sur eux du changement climatique ou leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	
6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Le degré d'exposition des actifs non-financiers aux risques liés au changement climatiques n'est pas recensé.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>dernier exercice clos</i>	

L'état ne recense pas les risques posés par le changement climatique sur ses actifs non-financiers, ni les émissions de GES associées à ces actifs. Alors la note pour cet indicateur est D.

3.7 GFPSC-7. Passifs liés au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure le gouvernement inclut les risques financiers posés par le changement climatique dans son évaluation du budget, des dépenses, et des recettes.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-7. Passifs liés au climat	D	
7.1 Risques budgétaires liés au climat	D	Le gouvernement ne publie pas de document lié aux risques budgétaires associées avec le climat.
7.2 Dette et garanties liées au climat	D	Il n'y a aucune loi ou autre mesure juridique concernant la possibilité de contracter une dette pour les activités liées au changement climatique, ni de rapports y associés à soumettre.
<i>Champ d'application</i>	<i>GFPSC-7.1 - Administration centrale GFPSC-7.2 - Administration centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>GFPSC-7.1 - Dernier exercice clos GFPSC-7.2 - Dernier exercice clos</i>	

3.7.1 Risques budgétaires liés au climat

Cette composante mesure l'inclusion des risques posés par le changement climatique à la dette publique, aux garanties de l'État aux prêts, aux régimes d'assurance publique, etc. L'administration n'a pas évalué ces sources de risques financiers, et ne produit pas de rapport là-dessus. Alors la note est un D.

3.7.2 Dette et garanties liées au climat

Cette composante considère si oui ou non le cadre juridique décrit les justifications possibles pour que l'État contracte une dette, et en particulier la possibilité de contracter une dette pour financer des activités liées au changement climatique. Ni la Loi Organique des finances de 2008 ni celle du 20 juin 2022 (dix jours avant la fin du période de ce PEFA) ne touche sur la possibilité de contracter des dettes pour des activités liées au changement climatique. Le pays n'a pas de stratégie de dette à moyen terme, un document dans lequel ce type d'information serait normalement disponible. Alors la note pour cette composante est D.

3.8 GFPSC-8. Commande publique sensible au climat

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle le changement climatique est pris en compte en choisissant les produits achetés par le gouvernement.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-8. Commande publique sensible au climat	D	
8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a aucune réglementation ou autre mesure pour utiliser le pouvoir des marchés publics pour encourager la réduction des émissions des GES ou l'adaptation au changement climatique. Ceci donné, 8.1 reçoit un « D ».
8.2 Commandes publiques sensibles au climat	D	Il n'y a pas de normes climatiques appliquées pour déterminer les exigences des appels d'offres ou des cahiers de charge ; alors cette composante reçoit un « D ».
8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a pas de suivi ou de vérification de la commande publique sensible au climat ; alors cette composante reçoit un « D ».
8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a pas de reporting sur la commande publique sensible au climat ; alors cette composante reçoit un « D ».
<i>Champ d'application</i>		<i>GFPSC-8.1 - Administration centrale GFPSC-8.2 - Administration centrale GFPSC-8.3 - Administration centrale GFPSC-8.4 - Administration centrale</i>
<i>Période</i>		<i>GFPSC-8.1 - Dernier exercice clos GFPSC-8.2 - Dernier exercice clos GFPSC-8.3 - Dernier exercice clos GFPSC-8.4 - Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l'évaluation de la passation des marchés sensible au changement climatique)</i>

3.8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat

Cette composante concerne l'existence des critères appliqués dans les achats publics pour prendre en compte le changement climatique. De tels critères n'existent pas au Burundi, alors la note pour cette composante est D.

3.8.2 Commandes publiques sensibles au climat

Cette composante concerne l'application des normes climatiques dans la définition des exigences des appels d'offre. De telles normes n'existent pas, et il n'y a pas non plus de procédures simplifiées pour accélérer la passation des marchés en cas de catastrophe climatique. Alors la note pour cet indicateur est D.

3.8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat

Cette composante concerne la vérification de la conformité des marchés aux dispositions des cahiers de charge sensibles au climat. Il n'y a pas de dispositions spécifiques au climat dans les cahiers de charges; alors la note pour cette composante est D.

3.8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat

Cette composante concerne la publication des rapports sur les marchés publics sensibles au climat. De tels rapports n'existent pas; alors la note pour cette composante est D.

3.9 GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat

Cet indicateur concerne la gestion des impôts et autres recettes qui sont liés au changement climatique, notamment les taxes sur les GES.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	
9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	NA	Le pays n'a pas de taxes imposées directement sur les GES ; alors indicateur 9 n'est pas applicable au Burundi.
9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	NA	Le pays n'a pas de taxes imposées directement sur les GES ; alors indicateur 9 n'est pas applicable au Burundi.
<i>Champ d'application</i>		<i>GFPSC-9.1 - Administration budgétaire centrale GFPSC-9.2 - Administration budgétaire centrale</i>
<i>Période</i>		<i>GFPSC-9.1 - Dernier exercice clos GFPSC-9.2 - Dernier exercice clos</i>

Le pays n'a pas de taxes imposées directement sur les GES. La seule taxe qui est partiellement liée au changement climatique est la taxe anti-pollution, sur l'importation des véhicules usagés âgés de plus de dix ans. Alors, suite aux instructions dans le manuel pour le PEFA Climat, cet indicateur n'est pas applicable au Burundi.

3.9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat

Puisqu'il n'y a pas de taxes imposées directement sur les GES, cette composante est non-applicable.

3.9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat

Puisqu'il n'y a pas de taxes imposées directement sur les GES, cette composante est non-applicable.

3.10. GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat

Cet indicateur concerne l'existence et l'efficacité des systèmes de contrôle pour assurer que les paiements soient en conformité avec les critères climatiques. Il dépend de l'existence d'un cadre juridique ou réglementaire qui prévoit ce système de contrôle, et des audits qui prennent en compte les dépenses liées au climat.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D	
10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas de système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction. Alors la note est D.
10.2 Régularité des transactions liées au climat	D	Les services responsables des audits dans le Ministère des Finances ne prennent pas en compte les impacts sur le changement climatique dans leurs audits. L'Inspecteur Général de l'État nous a fourni plusieurs audits liés à l'environnement, mais il n'avait pas fait d'audits des activités spécifiquement liées au changement climatique. Alors la note est D.
<i>Champ d'application</i>	<i>GFPSC-10.1 - Administration budgétaire centrale GFPSC-10.1 - Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>GFPSC-10.1 - Dernier exercice clos GFPSC-10.1 - Dernier exercice clos</i>	

3.10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat

Le cadre juridique et réglementaire ne prévoit pas de système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction. Alors la note est D.

3.10.2 Régularité des transactions liées au climat

Les audits faits par le Ministère des Finances ne prennent pas en compte le changement climatique. L'Inspecteur Général de l'État a fait quelques audits des activités environnementales, mais il n'a pas audité d'activité liée au changement climatique. Alors la note est D.

3.11.GFPSC-11. Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat

Cet indicateur concerne les responsabilités des provinces et collectivités locales dans les activités liées au changement climatique. Il évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire prennent en compte le changement climatique, pour encourager les administrations infranationales à travailler dans ce domaine.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D	
11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	D	Le Code de l'Environnement précise que l'environnement en générale et la résilience aux catastrophes demandent la participation des collectivités locales, mais ne les mentionne pas en ce qui concerne le changement climatique.
11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	NA	Il n'y a pas de transferts conditionnels liés au changement climatique.
11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	D	Les administrations infranationales n'appliquent pas de dispositifs de GFP sensibles au climat ; alors la note est D.
<i>Champ d'application :</i>		<i>GFPSC-11.1 - L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. GFPSC-11.2 - L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. GFPSC-11.3 - L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle.</i>
<i>Période :</i>		<i>GFPSC-11.1 - Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos. GFPSC-11.2 - Dernier exercice clos GFPSC-11.3 - Au moment de l'évaluation.</i>

3.11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat

Le Code de l'environnement 2021 donne une grande partie de la responsabilité de la protection de l'environnement aux collectivités locales. Son Article 25 précise qu'elles « veillent, en particulier, en collaboration avec les services techniques concernés, à la gestion des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions de toutes sortes, à la lutte contre le changement climatique, et à la gestion et à la protection des catastrophes naturelles ».

Le Titre VII du code concerne la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques, et la gestion des catastrophes. Son Chapitre 1 (Articles 196-201) concerne le changement climatique, mais il ne mentionne pas du tout le rôle des collectivités locales. Son Chapitre 2, Article 203, précise que « les pouvoirs publics ... doivent ... veiller à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes liée aux changements climatiques dans les Plans communaux de développement communautaire ».

Alors le cadre juridique aborde le mandat des administrations infranationales concernant le changement climatique, mais son rôle n'est pas clairement défini. Alors la note pour cette composante est D.

3.11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat

Cette composante considère si les objectifs des transferts conditionnels liés à l'action climatique sont alignés sur la stratégie nationale climatique. Il n'y a pas de transferts conditionnels liés à l'action climatique; alors cette composante n'est pas applicable.

3.11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales

Cette composante est évaluée utilisant une suite d'éléments de base.

Éléments de base	Explications	Oui/non
1. Les dispositifs nationaux de suivi des dépenses liées à l'action climatique sont appliqués aux administrations infranationales.	Il n'y a pas de dispositif de suivi des dépenses liées au climat au niveau des administrations infranationales.	non
2. Le cadre des investissements liés au changement climatique couvre les administrations infranationales.	Il n'y a pas de cadre juridique ou réglementaire décrivant les objectifs d'atténuation et les exigences d'adaptation qui couvre les administrations infranationales.	non
3. Les procédures et règles concernant le transfert et la cession d'actifs non financiers sensibles au changement climatique s'appliquent aux administrations infranationales.	Les procédures et règles concernant le transfert des actifs non financiers n'intègrent pas le changement climatique.	non

4. Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique décrit les mécanismes applicables aux administrations infranationales.	Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties n'inclut pas les risques posés par le changement climatique.	non
5. Le cadre de la commande publique lié à l'action climatique couvre les administrations infranationales.	Il n'y a pas de cadre de gestion des commandes publiques écologiques.	non

Aucun des cadres ou dispositifs mentionnés dans ces éléments n'est en place au niveau des administrations infranationales ; alors cette composante reçoit une note de D.

3.12.GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée, des programmes liés au climat aussi bien que d'autres programmes, prend en compte les politiques d'adaptation au changement climatique et son atténuation. Il considère en plus le détail sur ces programmes et leurs évaluations qui sont détaillées dans la documentation budgétaire.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	D	
12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	D	Il n'y a pas d'information sur la performance des activités liées au changement climatique dans le budget ou dans les documents budgétaires soumis au Parlement.
12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	D	Les résultats des activités liées au changement climatique ne sont pas décrits dans les rapports soumis au Parlement.
<i>Champ d'application</i>	<i>GFPSC-12.1 - Administration budgétaire centrale GFPSC-12.2 - Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>GFPSC-12.1 - Dernier budget présenté au Parlement GFPSC-12.2 - Dernier exercice clos</i>	

3.12.1 Information liée au climat dans les plans de performance

La documentation présentée au Parlement sur les programmes n'inclut pas d'objectifs de performance, ni pour les programmes liés au climat ni pour les autres. Elle n'inclut pas non plus d'objectifs ou d'indicateurs de performance. Cette documentation n'inclut que la Loi des finances elle-même, sans aucune autre information. Ainsi la note pour cette composante est D.

3.12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance

Aucun rapport sur la performance des programmes ou des activités liés au climat n'est soumis au Parlement, alors la note pour cette composante est D.

3.13 GFPSC-13. Évaluation liée au climat

Cet indicateur vérifie l'existence des évaluations des programmes liés au changement climatique et des aspects climat des programmes contribuant seulement indirectement au changement climatique, prenant en compte des dépenses (13.1) et des recettes (13.2).

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	C	
13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Le Premier Rapport Biennal Actualisé sur les Changements Climatiques au Burundi, publié en juin 2022 et disponible sur le site web du CCNUCC ⁷ , fournit cette évaluation. Il était préparé par l'OBPE, alors il n'est pas indépendant et la note est B.
13.2 Évaluation des recettes fiscales liées au climat	D	Comme il n'y a pas eu d'évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique, la note est D.
<i>Champ d'application</i>		<i>GFPSC-13.1 – Administration budgétaire centrale GFPSC-13.2 - Administration budgétaire centrale</i>
<i>Période</i>		<i>GFPSC-13.1 - Trois dernier exercices clos GFPSC-13.2 - Trois dernier exercices clos</i>

3.13.1 Évaluation des dépenses liée au climat

Le Premier Rapport Biennal Actualisé sur les Changements Climatiques au Burundi, publié en juin 2022 et disponible sur le site web du CCNUCC, fournit une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique. Puisqu'il était préparé par l'OBPE, il n'est pas indépendant. D'ailleurs, il ne prend pas en compte les activités contribuant indirectement au changement climatique. Ainsi la note pour cette composante est B.

3.13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat

Puisqu'il n'y a pas d'évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique, cette composante reçoit une note de « D ».

⁷ <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf>

3.14 GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique

Cet indicateur calcule la relation entre les dépenses autorisées pour les activités liées au changement climatique et les dépenses exécutées.

Indicateur / composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	
14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	Le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat ; alors nous ne pouvons pas calculer le total.
14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	Le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat ; alors il n'est pas possible d'analyser leur composition.
<i>Champ d'application</i>		<i>GFPSC-14.1 – Administration budgétaire centrale GFPSC-14.2 - Administration budgétaire centrale</i>
		<i>GFPSC-14.1 - Trois derniers exercices clos GFPSC-14.2 - Trois derniers exercices clos</i>

3.14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat

Puisque le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat, cette composante n'est pas applicable.

3.14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat

Puisque le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat, cette composante n'est pas applicable.

4 Sources des données par indicateur et autres références

Indicateurs PEFA climat	Documents utilisés
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	
1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	<p>Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, 2013, Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur le changement climatique, Mars 2013. http://obpe.bi/images/pdf/strat-nat-plan-act-chang-clim.pdf ;</p> <p>Stratégie national en matière de planification et de gestion du secteur des transports et plan d'action 2018-2027" Novembre, 2018 http://www.agenceroutiereduburundi.bi/images/bisekeredoc.pdf ;</p> <p>Politique nationale de santé 2016-2025, Janvier 2016. http://minisante.bi/wp-content/uploads/politiques/Politique%20Nationale%20Sante%202016%202025%20VF%2010520 ;16.pdf</p> <p>Stratégie agricole nationale 2018-2027, Novembre 2018. https://faolex.fao.org/docs/pdf/Bur190783.pdf ;</p> <p>Plan d'actions annuel MINEAGRIE 2020-2021 VF du 17.8.2020 ;</p> <p>Stratégie sectorielle du Ministère des infrastructures, de l'équipement, et des logements sociaux 2018-2027, mai 2022. https://www.miels.gov.bi/autres/ ;Rapport de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe au Burundi, Août 2022. https://www.preventionweb.net/media/84340/download ;</p> <p>Contribution déterminée au niveau national 2020 Annexe Juillet 2021. ;https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN%20%20%20Burundi%20ANNEXE%201.pdf</p> <p>Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ;</p> <p>Loi n° 1/13 du 15 juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ;</p> <p>Loi n° 1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ;</p> <p>Programme d'investissement public (PIP) - Liste d'arbitrage BEI, 20-219-2022 ;</p> <p>Programme d'investissement Public (PIP) 2019-2022, Financement par Stratégie (4 niveaux).</p>
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	
2.1 Suivi des dépenses liées au climat	<p>Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ;</p> <p>Loi n° 1/13 du 15 juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ;</p> <p>Loi n° 1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ;</p> <p>Exécution du budget 2021-22. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2021-2022 Période du 01/07/2021 au 30/06/2022 ;</p> <p>Exécution du budget 2020-2021. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2020/2021 Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 ;</p> <p>Exécution du budget 2019-2020. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2019/2020 Période du 01/07/2019 au 30/06/2020</p> <p>MFBPE, « Rapport d'exécution du budget de l'état à la fin du deuxième trimestre 2021/2022 ». https://finances.gov.bi/wp-content/uploads/2022/08/RAPPORT-EXECUTION-BUDGET-FIN-TRIM-2-2021-2022-VF.pdf</p> <p>MFBPE, Plan Comptable.</p>
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	
3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	<p>MFBPE, Direction-générale de planification, « Projet de Note de Cadrage Macroéconomique et Financier 2019-2021 » ;</p> <p>MFBPE, Direction-générale de planification, « Note de cadrage budgétaire 2022/2023 » ;</p> <p>Information fournie par personnel du DG Planification, Ministère des Finances ;</p> <p>Plan de préparation de l'avant-projet de la loi de finances 2022/2023 : orienté sur le résultat.</p>
GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif	

4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	<p>https://www.senat.bi/les-commissions-permanentes/ https://www.senat.bi/fonctionnement/procedure-dexamen-du-loi/ https://www.senat.bi/category/prlementaires/interieur-fr/ https://www.senat.bi/creation-dautres-commissions/ https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique49 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique37 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique18 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique35 Discussion avec représentants du Senat.</p>
4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	<p>https://www.senat.bi/les-commissions-permanentes/ https://www.senat.bi/fonctionnement/procedure-dexamen-du-loi/ https://www.senat.bi/category/prlementaires/interieur-fr/ https://www.senat.bi/creation-dautres-commissions/ https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique49 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique37 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique18 https://www.assemblee.bi/spip.php?rubrique35 Rendez-vous avec représentants du Senat.</p>
GFPSC–5 Gestion sensible au climat des investissements publics	
5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	<p>Code de l'environnement n° 1/010 DU 30/06/2000, révisions promulguées par la loi n° 1/09 du 25 mai 2021 ; Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques ; Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques ; Discussions avec représentants de la Direction Générale de la Planification, Ministère des Finances</p>
5.2 Sélection des projets fondée sur le climat	<p>Première communication nationale, août 2001 https://bi.chm-cbd.net/sites/bi/files/2020-05/premncnccbi.pdf ; Deuxième communication nationale, janvier 2010 https://unfccc.int/documents/69571 ; Troisième communication nationale, octobre 2019 https://unfccc.int/documents/201148 ; Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques au Burundi, juin 2022 ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf</p>
5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	<p>Décret n° 100/22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ; Termes de référence fixes pour l'étude d'impact environnemental et social au Burundi.</p>
5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	<p>Discussions avec représentants du MINEAGRIE, de l'OBPE, des ministères sectoriels. Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques ; Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques ; Lopez, Maria-José (Pepa) et Savin Sabumukiza, pour OBPE, janvier 2021, Rapport technique sur la mesure, notification et vérification (MRV/MNV) et la mise en place de ce système au Burundi" http://obpe.bi/images/pdf/rapporttechniqueMRVbi.pdf.</p>
GFPSC–6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	

6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	Loi n° 1/03 du 7 mai 2016 régissant la gestion de la dette publique ; MFBPE, Direction de la Dette, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2020 » ; MFBPE, Direction de la Dette, janvier 2023, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2021 » ; Discussion avec représentants du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes et du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ; Discussion avec représentants de la Direction de la dette, Ministère des Finances.
GFPSC-7 Passifs liés au climat	
7.1 Risques budgétaires liés au climat	Loi n° 1/03 du 7 mai 2016 régissant la gestion de la dette publique ; MFBPE, Direction de la Dette, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2020 » ; MFBPE, Direction de la Dette, janvier 2023, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2021 » ; Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques; Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques.
7.2 Dette et garanties liées au climat	Loi n° 1/03 du 7 mai 2016 régissant la gestion de la dette publique ; MFBPE, Direction de la Dette, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2020 » ; MFBPE, Direction de la Dette, janvier 2023, « Gestion de la dette publique : Rapport annuel exercice 2021 » ; Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques ; Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative au finances publiques.
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	
8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	Loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 4 février 2008 portant code des marchés publics ; Discussion avec des représentants de la Direction du contrôle des marchés publics ; Discussion avec des représentants de l'Agence de régulation des marchés publics ;
8.2 Commandes publiques sensibles au climat	MFBPE, Direction nationale de contrôle des marchés publics, août 2022, « Rapport annuel, exercice 2021-2022 » ;
8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	Discussion avec des représentants de la Direction du contrôle des marchés publics ; Discussion avec des représentants de l'Agence de régulation des marchés publics.
8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	Discussion avec des représentants de la Direction du contrôle des marchés publics ; Discussion avec des représentants de l'Agence de régulation des marchés publics.
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	
9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ; Loi n° 1/13 du 15 juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; Loi n° 1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020.
9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	

10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	<p>Cour des Comptes, sans date, « Guide d'audit financier, version finale 1.1 » ;</p> <p>Cour des Comptes, sans date, « Guide pour l'exercice du contrôle de l'exécution des Lois de Finances, version finale 1.1 » ;</p> <p>Cour des Comptes, sans date, « Manuel des procédures des travaux de vérifications juridictionnelles : version commentée finale 1.1 » ;</p> <p>Cour des Comptes, sans date, « Manuel des procédures des travaux de vérifications non-juridictionnelles : version 1.0 » ;</p> <p>Cour des Comptes, « .Rapport définitif du contrôle de l'exécution du budget général de l'état », Exercices 2019-2020, 2020-2021</p> <p>Cour des Comptes, « Programme annuel 2021-2022 » ;</p> <p>Cour des Comptes, « Rapport public généra », Années 2019, 2020, 2021.</p>
10.2 Régularité des transactions liées au climat	<p>Inspection générale de l'état, septembre 2022, « Rapport définitif d contrôle de régularité dans la perception et l'utilisation des fonds encaissés par l'état lors de la vente des arbres <i>osyris lanceolata</i> pour la période d'avril 2013 à mars 2019 » ;</p> <p>Contrat de gestion des ressources naturelles entre OBPE et la Société Teribiti 15 février 2022 ;</p> <p>Contrat de gestion des ressources naturelles entre OBPE et la Coopérative Uwuserukira 17 janvier 2023</p>
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	
11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	<p>Code de l'environnement n° 1/010 du 30/06/2000, révisions promulguées par la loi n° 1/09 du 25 mai 2021 ;</p> <p>Loi n° 1/02 du 3 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communale au Burundi ;</p> <p>Fonds national d'investissement communal (FONIC), « Manuel des procédures techniques et financières » ;</p> <p>Ministère de l'intérieur, du développement communautaire, et de la sécurité publique, décembre 2020, « Manuel de procédures administratives et financières communales », 5^{ème} édition ;</p> <p>Discussion avec représentants du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes.</p>
11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	<p>Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021-2022 ; ;</p> <p>Loi n° 1/13 du 15 juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; ;</p> <p>Loi n° 1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; ;</p> <p>Exécution du budget 2021-22. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2021-2022 Période du 01/07/2021 au 30/06/2022 ;</p> <p>Exécution du budget 2020-21. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2020-2021 Période du 01/07/2020 au 30/06/2021 ;</p> <p>Exécution du budget 2019-20. État des engagements, classification administrative. Exercice : 2019-2020 Période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ;</p> <p>Discussion avec représentants du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes.</p>
11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	<p>Discussion avec représentants du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes.</p>
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	
12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	<p>Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, 2013, « Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur le changement climatique, Mars 2013. http://obpe.bi/images/pdf/strat-nat-plan-act-chang-clim.pdf ;</p> <p>Stratégie national en matière de planification et de gestion du secteur des transports et plan d'action 2018-2027, Novembre, 2018 http://www.agenceroutiereduburundi.bi/images/bisekeredoc.pdf ;</p> <p>Politique nationale de santé 2016-2025, Janvier 2016. http://minisante.bi/wp-content/uploads/politiques/Politique%20Nationale%20Sante%202016%202025%20VF%201052016.pdf ;</p> <p>Stratégie agricole nationale 2018-2027, Novembre 2018. https://faolex.fao.org/docs/pdf/Bur190783.pdf ;</p> <p>Stratégie Sectorielle du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux 2018-2027, mai 2022. https://www.miels.gov.bi/autres/.</p>

12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	Première communication nationale, août 2001 https://bi.chm-cbd.net/sites/bi/files/2020-05/premncncbi.pdf ; Deuxième communication nationale, janvier 2010 https://unfccc.int/documents/69571 ; Troisième communication nationale, octobre 2019 https://unfccc.int/documents/201148 ; Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques au Burundi, juin 2022 ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf ; Discussion avec représentants du Senat.
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	
13.1 Évaluation des dépenses liées au climat	Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques au Burundi, juin 2022 ; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf .
13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021-2022 ; Loi n° 1/13 du 15 juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020-2021 ; Loi n° 1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019-2020.
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	
14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	Circuit des dépenses fonctionnelles exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 ; Circuit des dépenses administratives exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 ; Exécution du budget, exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 ; Décret n° 100/142 du 14 septembre 2018 portant création, missions, organisation, et fonctionnement du Comité national de pilotage du Projet de reboisement national « Ewe Burundi Urambaye » ; World Bank Group et TerrAfrica, sans date, « Burundi Country Environmental Analysis. Understanding the Environment within the Dynamics of a Complex World: Linkages to Fragility, Conflict, and Climate Change », https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28899/121464.pdf .
14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	Exécution du budget, exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

MINEAGRIE, 2013, « Termes de référence fixes pour l'étude d'impact environnemental et social au Burundi ».

Shabushimike, Jean Marie, mai 2017, (sans titre - analyse des caractéristiques du changement climatique au Burundi) Bujumbura, Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, et de l'Urbanisme.
<http://obpe.bi/images/pdf/circonstancesnationalescc.pdf>.

<https://finances.gov.bi/wp-content/uploads/2023/01/RAPPORT-DETTE-PUBLIQUE-2021.pdf>.

World Bank Group et TerrAfrica, sans date, « Burundi Country Environmental Analysis. Understanding the Environment within the Dynamics of a Complex World: Linkages to Fragility, Conflict, and Climate Change », <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28899/121464.pdf>.

5 Réponses au questionnaire sur les activités liées au climat

NB: Toutes les réponses à ce questionnaire ont été fournies par le personnel de l'Office burundais de la protection de l'environnement, sauf celles pour lesquelles la réponse mentionne spécifiquement que l'expert en climat de l'équipe PEFA a calculé les données. Lorsque les données ont été calculées par l'expert de l'équipe PEFA, les sources sont indiquées.

Section 1 : Engagements internationaux en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets

1. Le pays a-t-il ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?
Oui, 9 avril, 1997
2. Le pays a-t-il ratifié l'Accord de Paris ?
Oui, 17 janvier, 2018
3. Le pays a-t-il communiqué ses contributions déterminées au niveau national (CDN) ?
 - a. Première CDN Oui, 2015
 - b. CDN révisées Oui, 2021
4. Si la réponse à la Question 3 est « Oui » :
 - a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les CDN communiquées ?
 Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique
 Les deux
 - b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) décrits dans les CDN ?
 Appui financier (Préciser) \$US 3,141,610,411 souhaité pour les dépenses conditionnelles
 Réglementation (Préciser) _____
 Fiscalité _____ (Préciser)
 Subventions (Préciser) _____
 Transferts (Préciser) _____
 Renforcement des capacités Activités d'éducation environnementale
 Transferts de technologie
(Préciser) _____
 Autres (Préciser) _____
 - c. Préciser la proportion en % du total des
 - Contributions conditionnelles 89.2%
 - Contributions inconditionnelles 10.8%

Ces chiffres sont basés sur les calculs suivants, utilisant les tableaux dans le CDN 2020.

Adaptation	
Inconditionnelle	51.5
Montants pour activités différentes dans le CDN en \$US 1000	55.9
Source: Section 5.1 du CDN, pp. 83-84	12.6
	100.0
	1,283.3
	1,345.5
	20,491.8
Total calculé	23,340.6
Total dans le tableau, p. 84 (incorrect)	27,840.6
Conditionnelle	8,800.0
Montants pour activités différentes dans le CDN en \$US 1000	1,140.2
Source : Section 5.2 du CDN 2020 pp. 84-89	8,648.6
	13,185.0
	53,003.4
	18,392.9
	49,567.0
	26,795.3
	17,192.5
	3,000.0
	29,000.0
	200,000.0
	15,550.0
	17,820.0
	110,000.0
	7,624.5
	62,352.5
	44,000.0
	68,320.0
	608,430.0
	82,000.0
	7,300.0
	1,452,121.9
Total - adaptation en \$US 1000	1,475,462.53

Atténuation	
Inconditionnelle, en \$US 1000	
Energie - Tableau 28 pp. 41-42	341,726.9
(Secteur transports, aucun coûts mentionnés)	0
Foresterie - Tableau 34 p. 47	13,501.0
Total	355,227.9
Conditionnelle, en \$US 1000	
Energie - Tableau 39 pp. 50-53	1,611,758
Industrie - Tableau 42 p. 59	1,563
Agriculture - Tableau 44 p. 60	387
Foresterie - Tableau 48, p. 62	61,881
Gestion des déchets - Tableau 50, pp. 63-64	13,900
Total calculé	1,689,489
Total dans le texte, p. 65 (incorrect)	1,689,102

Totaux	Montant en \$US 1000	Pourcentage
Total inconditionnel	378,569	10.8%
Total conditionnel	3,141,610	89.2%
Total	3,520,179	100.0%

d. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les CDN ?

Par des appuis financiers.

5. Le pays a-t-il élaboré et communiqué une stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu de siècle ou le long terme ?

Non ; les plans liés au changement climatique vont jusqu'à 2030.

6. Si la réponse à la Question 5 est « Oui » :

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les stratégies de long terme ?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique

Les deux

e. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES tels que décrits dans les stratégies de long terme ? (Préciser)

f. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans la stratégie de long terme ? (Préciser)

Section 2 : Stratégies au niveau national

7. Le changement climatique est-il décrit comme une préoccupation majeure dans le plan ou la stratégie de développement national pour la croissance économique (ou l'équivalent) ?

Oui, voir l'axe stratégique n° 11 du Plan National de Développement (2018-2027) (Titre VII, Chapitre 1, articles 196-201)

8. Quel est le cadre national de lutte contre le changement climatique ?

a. Quelles sont les lois et réglementations en place pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'atténuation de ses effets ?

- Code de l'environnement de 2021 où il y a un chapitre consacré aux changements climatiques
- Le décret de 2021 instituant le système national d'inventaire des gaz à effet de serre.

b. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action/de mise en œuvre détaillé pour atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique (par exemple, le Plan d'action national) ?

X Oui - Plan d'action en matière de changement climatique de 2013

c. Existe-t-il un plan stratégique national de lutte contre le changement climatique ou une stratégie bas carbone ?

X Oui, préciser Le PANA, publié en 2007

d. Existe-t-il un document stratégique qui définit les objectifs d'adaptation du pays (par exemple, un Plan national d'adaptation) ?

X Oui, préciser Le PANA, publié en 2007

e. Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ? Précise-t-elle davantage la définition? (Préciser)

La réglementation ne définit pas ce qu'on entend par « dépense liée au changement climatique ».

f. La réglementation prévoit-t-elle comment le budget doit prendre en compte des préoccupations liées au changement climatique ? (Préciser)

Non

9. Quels sont les dispositifs institutionnels de mise en œuvre des politiques et des actions liées au changement climatique ? (Préciser)

- Il y a le Ministère en charge de l'environnement qui coordonne toutes les interventions en matière de changement climatique.
- Il y a aussi des Ministères sectoriels qui agissent sectoriellement.

a. Quels secteurs et institutions participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique ?

Secteur	Institutions (ministères sectoriels et organismes)	Plan stratégique sectoriel prenant en compte le changement climatique (oui ou non)	Budget lié au climat pour le dernier exercice budgétaire	
			Soumis au ministère des Finances	Adopté par le parlement
Agriculture / Élevage / Forestier / Ressources en eau	Ministère de l'Environnement et de l'Agriculture			
Santé	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA			
Infrastructure	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, et des Logements Sociaux			
Energie	Ministère de l'hydraulique, de l'Energie et des Mines			

b. Existe-t-il un organisme qui supervise et coordonne la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?

Oui - Office Burundais de la Protection de l'Environnement

c. Le ministère des Finances a-t-il un mandat spécifique de mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?

Non

10. (et 11) Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour réduire les émissions de GES dans le pays ?

Le tableau ci-dessous présente toutes les dépenses qui peuvent être liées au changement climatique dans l'année budgétaire 2021-2022, triées d'abord par type de dépense et ensuite par le montant, du plus large au plus petit. Ce tableau était préparé par l'expert climat sur la base des données sur l'exécution du budget 2021-2022. L'identification des dépenses liées au changement climatique était faite sur la base des titres des activités ou programmes dans la Loi des finances et des données d'exécution, sur la base des programmes mentionnés dans le CDN 2020, et sur la base des informations fournies par le personnel de l'OBPE en réponses aux questions 10 et 11 de ce questionnaire (ci-dessous).

Lignes budgétaires liées au changement climatique dans l'exécution du budget 2021-2022				
Par type de dépense et en ordre du montant dépensé pendant l'année budgétaire				
Chapitre économique	Titre	Montant voté	Montant dépensé	Type
004	DIRECTION DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES	1,418,560,008	1,413,218,502	Adaptation
40 00 001 00 7 66110 11 000 0571 02	SUBSIDES A L'IGEBU	746,068,370	821,711,002	Adaptation
40 00 001 00 4 21180 11 000 0571 02	PERENISATION DES ACQUIS DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE RISQUES DE CATASTROPHES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BURUNDI	200,000,000	205,512,118	Adaptation
11 00 001 00 7 66110 11 000 0311 12	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	40,000,000	49,466,000	Adaptation
40 00 001 00 7 66110 11 000 0424 08	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	42,963,188	42,963,188	Adaptation
45 00 001 00 2 62160 11 000 0661 02	FRAIS DE SURVEILLANCE POUR LA PREVENTION AUX CATASTROPHES LIEES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES LOGEMENTS	50,000,000	37,992,500	Adaptation
40 00 001 00 4 21110 11 000 0622 01	PROJET D'APPUI A LA PROTECTION DES TERRES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	23,400,000	22,647,250	Adaptation
11 00 001 00 6 67280 11 000 0311 01	FONDS DE PREVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES	600,000,000	22,580,000	Adaptation
42 00 534 00 4 27100 11 000 0436 01	CONTREPARTIE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE KABU	7,000,000,000	3,608,469,124	Atténuation
42 00 535 00 4 27100 11 000 0436 01	CONTREPARTIE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE RUZIBAZI	973,458,133	737,114,370	Atténuation
41 00 001 00 7 66110 11 029 0451 01	SUBSIDES A L'OFFICE DES TRANSPORTS EN COMMUN (OTRACO)	168,247,687	168,247,680	Atténuation
42 00 001 00 4 21370 11 000 0434 01	ELECTRIFICATION DE CHE MPANDA 10.4MW (Y COMPRIS LES INDEMNISATIONS)	3,000,000,000	0	Atténuation
42 00 519 00 4 27200 21 000 0434 01	CHE JIJI -MULEMBWE	2,200,437,000	0	Atténuation
42 00 529 00 4 27300 22 000 0434 01	CONSTRUCTION DES CHE DE MULEMBWE 34 (16,5 MW) ET JIJI 03 (31,5 MW)	5,700,000,000	0	Atténuation
42 00 530 00 4 27300 22 000 0434 01	CONSTRUCTION DE LA CHE DE RUSUMO FALLS (80 MW)	31,450,000,000	0	Atténuation
42 00 533 00 4 27300 22 000 0434 01	CONSTRUCTION DE LA CHE KABU 16 (20 MW)	7,380,000,000	0	Atténuation

40 00 001 00 7 66110 11 000 0421 01	OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)	1,307,999,736	2,032,703,292	les deux
13 00 002 00 4 21110 11 000 0561 01	EWE BURUNDI URAMBAYE (National Reforestation Project)	1,000,000,000	1,005,280,782	les deux
40 00 001 00 4 21110 11 000 0541 01	PROJET DE PRODUCTION DES BAMBOUS, ESSENCES AUTOCHTONES ET MEDECINALES	500,000,000	496,717,542	les deux
40 00 001 00 7 66110 11 000 0421 09	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OBPE	95,000,000	94,947,206	les deux
40 00 609 00 4 27100 11 000 0571 07	PROGRAMME D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE	18,900,000	18,875,700	les deux
40 00 612 00 4 27100 11 000 0571 15	CONTREPARTIE AU PROJET REHABILITATION DU BURUNDI A LA 3ème COMMUNICATION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	4,914,000	4,780,000	les deux

Les activités mentionnées par l'OBPE pour cette question et la suivante (sans chiffres associés) sont :

Atténuation :

- Mise en œuvre de projets liés au secteur de la foresterie et de l'agriculture par le développement de l'agroforesterie et la fruiticulture ;
- Accroissement de la capacité énergétique avec la construction des barrages hydroélectriques ;
- Intégration des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique dans la production électrique ;
- Promotion des foyers améliorés ; l'amélioration de la gestion des déchets solides ;
- Amélioration des aliments pour le bétail et l'augmentation de la fumure organique par la promotion de l'élevage en stabulation permanent.

Adaptation :

- Renforcement de la gestion des aires protégées existantes et en ériger d'autres au niveau des zones humides ;
- Élevage d'animaux à cycle court comme les lapins, les porcins, les volailles ;
- Création de zones tampons destinées au pâturage pendant la saison sèche dans certaines vallées (Kanyaru, Maragarazi) ;
- La collecte et le stockage des eaux de pluie en vue de les utiliser pour des irrigations temporelles des maraîchages ou des cultures vivrières à cycle court pendant les périodes de déficit hydrique ;
- Le creusement des courbes de niveau pour réduire l'érosion.

L'expert climat de l'équipe PEFA a cherché les mots clés de cette liste d'activités, et les mots clés dans les activités inconditionnelles dans le CDN, dans le fichier d'exécution du budget 2021-2022 pour identifier toute référence à ces activités dans le budget. Bien que ces activités puissent être en cours d'exécution, la plupart ne sont pas identifiables dans les données sur l'exécution du budget.

11. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour s'adapter aux effets du changement climatique ? (**voir informations ci-dessus**)

12. Le pays dispose-t-il d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation pour surveiller la mise en œuvre de ses CDN et actions climatiques ?

Non

13. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des évaluations indépendantes des acquis du pays en termes d'objectifs et de cibles relatifs au changement climatique ?

Non

14. Le pays a-t-il procédé à une évaluation des répercussions macroéconomiques du changement climatique ?

Non

15. Si la réponse à la question 14 est « Oui »

a. Quels secteurs ont été pris en compte ? (Préciser)

b. Quelle méthodologie a été utilisée ? (Préciser)

16. Le pays a-t-il évalué les répercussions macro-budgétaires de la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre le changement climatique ou de ses CDN ?

Non

17. Le pays a-t-il mené des activités destinées à intégrer ses plans de lutte contre le changement climatique ou ses CDN dans ses systèmes de GFP ?

Non

18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique ?

Type d'opérateur	Nombre d'entités	Type de financement		Budget total lié au climat pour le dernier exercice budgétaire
		Administration budgétaire centrale	Autres sources	
Unités extrabudgétaires		Aucune données fournies		
Entreprises publiques				
Administrations infranationales				

6. Liste des Personnes Rencontrées Concernées par le Climat

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE - MININTER				
NTAHOMVUKIYE Recrem	MININTER	FONIC	71773170	Semanta68@yahoo.fr
Col Pol HICUBURUNDI Désiré	MININTER	DGPCGC	76370020	Hicuburundidesos70@gmail.com
MPFUKAMENSABE Annonceur	MININTER	DGAG/DFC	79616512	annonciatemphukamensabe@gmail.com
Lt. Col. Pol. NDIRUBUSA Juste	MININTER	DGAG/DBA	69688253	justenziru@gmail.com
BIGIRIMANA Dieudonné	MININTER	FONIC	69265011	Dieudonneb11@yahoo.fr
NTUNGA Ferdinand	MININTER	MAIRIE	69071621	ntungafed@gmail.com
OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – OBPE				
HATUNGIMANA Berchmans	OBPE	DG		
ICITEGESTE Dancile	OBPE	DAF	79 851 594	icitegestedancile@gmail.com

NDAYISHIMIYE Rénilde	OBPE	Direction de l'Environnement et Changement Climatique	68 157 233	
BANKINYAKAMWE Fabien	OBPE			fbankinyakamwe@yahoo.fr
NGENZEBUHORO Emmanuella	OBPE	Dirirection de l'Environnement et Changement Climatique	67 574 401	manuniba@yahoo.fr
AHISHAKIYE Jérôme	OBPE			Jerome560@yahoo.fr
POLISI Alphonse	OBPE			Alphonsepolisi4@gmail.com
MASABO Mélchior	OBPE			melchiorma@yahoo.fr
NIMENYA Gabriel	OBPE			nimenyagabriel@gmail.com
INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU BURUNDI - IGEBU				
NKUNZUMUVUNYI Alice	IGEBU			Nkunzialice17@gmail.com
BABONWANAYO Déogratias	IGEBU			babonwanayodo@yahoo.fr
NDACAYISABA Inès	IGEBU			Inesndacayisaba8@gmail.com
INSTITUT DES RECHERCHES AGRONOMIQUES DU BURUNDI - ISABU				
MAYUGI Immaculée	ISABU/SFP			lmmayugi68@gmail.com
ITONDE Emilie	ISABU			ltonemi7@gmail.com
NSABIMANA Béatrice	ISABU			nsabimanaza@yahoo.fr
NTUNGWANAYO Pacifique	ISABU			Ntungwanayo81@gmail.com
BARAYAVUGA Philbert	ISABU			philbaray@yahoo.fr
NINZIZA Ignace	ISABU			inziza@gmail.com
NSHIMIRIMANA Révocate	ISABU			revocaten@gmail.com
TWAGIRAYEZU Jean Pierre	ISABU			twagirajp@yahoo.fr
HAKIZIMANA Déogratias	ISABU			deogratiashakizimana@isabu.bi
HAKIZIMANA Marie Goreth	ISABU			hakigoreth@yahoo.fr
MBONIHANKUYE Cyrille	ISABU			Mbonicyril2004@gmail.com
IRAKOZE Willy	ISABU			Willy.irakoze@isabu.bi
MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX				
NSHIMIRIMANA Fabiola	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		nshimifa@gmail.com
NAYISI Constatin	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		nayisiconstatin@yahoo.fr
NIMUBONA Christian	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		Nimubonachristian7@gmail.com
SAKUBU Cyriaque	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		cyriaquesakubu@yahoo.fr

À propos d'Ecorys

Ecorys est une société de conseil, fournissant des services de recherche, d'assistance technique qui relève les principaux défis de la société. Grâce à des services de conseil fondés sur des recherches de classe mondiale, nous aidons nos clients publics et privés à prendre et à mettre en œuvre des décisions éclairées ayant un impact positif sur la société. Nous soutenons nos clients par des analyses solides et des idées inspirantes, des solutions pratiques et la réalisation de projets pour des questions complexes de marché, de politique et de gestion.

Ecorys a ainsi été fondé en 1929 par un groupe d'hommes d'affaires de Rotterdam sous le nom de Nederlands Economisch Instituut (NEI). Son objectif était de créer un pont entre les mondes souvent opposés de la recherche économique et des affaires. En 2000, cet institut très respecté est devenu Ecorys.

Au fil des ans, Ecorys s'est développée dans le monde entier, avec des bureaux en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Notre personnel est issu d'horizons culturels et de domaines d'expertise très divers, car nous croyons au pouvoir qu'apportent des perspectives différentes à notre organisation et à nos clients.

Ecorys excelle dans les thématiques suivantes :

- Croissance économique ;
- Politiques sociales ;
- Ressources naturelles ;
- Régions & villes ;
- Transport et infrastructure ;
- Réforme du secteur public (inclus la GFP) ;
- Sécurité & Justice.

Ecorys offre un ensemble distinct de produits et de services :

- Préparation et formulation de politiques ;
- Gestion de programmes ;
- Communications ;
- Renforcement des capacités ;
- Suivi et évaluation.

Nous apprécions notre indépendance, notre intégrité et nos partenaires. Nous nous soucions de l'environnement dans lequel nous travaillons et vivons. Nous avons une politique active en matière de responsabilité sociale des entreprises, qui vise à créer une valeur partagée qui profite à la société et aux entreprises. Nous sommes certifiés ISO 14001, grâce au soutien de l'ensemble de notre personnel.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Consortium ECORYS et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne



P.O. Box 4175
3006 AD Rotterdam
The Netherlands

Watermanweg 44
3067 GG Rotterdam
The Netherlands

T +31 (0)10 453 88 00
F +31 (0)10 453 07 68
E netherlands@ecorys.com
Registration no. 24316726
www.ecorys.nl